

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de Gardanne et sa région

Tél : 04 42 65 77 20 – Fax : 04 42 65 77 27

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

ANNÉE 2017

SOMMAIRE

LA VIE DE LA SOCIÉTÉ	2
L'actionnariat	2
Les Dirigeants	3
Les Administrateurs	3
Le Personnel de la Société	3
Certification ISO	5
La Formation	5
Administration et contrôle de la Société	6
LA PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS	7
Le Compte de Résultat	8
Les Soldes Intermédiaires de Gestion	9
Le Bilan	13
Proposition d'affectation du résultat net annuel	15
Dividende Net	15
Délais de paiement Clients – Fournisseurs	15
Tableau des résultats	16
Liste des marchés	16
Engagements de la Collectivité	17
Exercice du Mandat d'Administrateur	17
CONTRÔLES MIS EN OEUVRE	19
CONTENTIEUX EN COURS	20
LA SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS	24
Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Malespine	24
Déchetterie	37
Aménagement	40
Développement	50
ANNEXES	55

RAPPORT DE GESTION

Présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société SEMAG, dont le siège social est sis hôtel de Ville de Gardanne - 13120 Gardanne, au Capital de 305 000 euros et immatriculée au RCS sous le numéro 338 826 555.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'Administration a établi le rapport de gestion de la Société SEMAG pour l'exercice clôt le 31 décembre 2017. Il en ressort les éléments ci-après :

VIE DE LA SOCIÉTÉ

Actionnariat

Le tableau ci-après récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs à la clôture de l'exercice.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	NOMBRE D' ACTIONS
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	71,625%	14 325
Mairie de Fuveau représentée aux CA et AG par : Gaëlle LASSAGNE	4,000%	800
SIBAM représentée aux CA et AG par : Serge PEROTTINO	5,275%	1055
Ville de Gardanne représentée au CA par : Roger MEI Jocelyne ARNAL Bruno AMIC Bernard BASTIDE Maurice BRONDINO Anthony PONTET Claude SBODIO Représentée à l'AG par : Anthony PONTET	62,350%	12 470
ACTIONNAIRES PRIVES	28,375%	5 675
Crédit Mutuel représenté aux CA et AG par : Hervé RIGAUD	3,490%	698
Entreprise MALET représentée aux CA et AG par : Jean-Paul COLOMBIES	2,410%	482
Alain BUSCA représenté aux CA et AG par : Alain BUSCA	2,170%	434
Claude BENVENUTI représenté à l'AG par : Claude BENVENUTI	0,870%	174
Société VALSUD (ONYX) représentée aux CA et AG par : Christophe LAHOUE	13,225%	2 645
Chantal CRUVEILLER représentée aux CA et AG par : Chantal CRUVEILLER	0,010%	2
DURANCE GRANULATS représentée à l'AG par : Mathieu KASPRZAK	2,410%	482
Entreprise BCS (en liquidation judiciaire)	1,190%	238
Société GEM (en liquidation judiciaire)	2,600%	520
TOTAUX	100,00%	20 000

La société est composée de 12 actionnaires et de 14 administrateurs.

Dirigeants

Le Président Directeur Général, la Commune de Gardanne, représentée par Monsieur Roger Meï, a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 Septembre 2015, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Limitation de pouvoirs :

Aucune limitation de pouvoirs n'a été apportée.

Administrateurs et Commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs et commissaires aux comptes.

Noms des Administrateurs		
Ville de Gardanne représentée par Roger MEÏ		
Ville de Gardanne représentée par Jocelyne ARNAL		
Ville de Gardanne représentée par Bruno AMIC		
Ville de Gardanne représentée par Bernard BASTIDE		
Ville de Gardanne représentée par Maurice BRONDINO		
Ville de Gardanne représentée par Anthony PONTET		
Ville de Gardanne représentée par Claude SBODIO		
Ville de Fuveau représentée par Gaëlle LASSAGNE		
SIBAM représenté par Serge PEROTTINO		
	Durée de mandat	Date de renouvellement
Monsieur Alain BUSCA	6 ans	AGO 2016 AGO 2022
Société VALSUD (ONYX) représentée par Christophe LAHOUCHE	6 ans	AGO 2016 AGO 2022
Entreprise MALET représentée par Jean-Paul COLOMBIES	6 ans	AGO 2016 AGO 2022
Crédit Mutuel représenté par Hervé RIGAUD	6 ans	AGO 2014 AGO 2020
Madame Chantal CRUVEILLER	6 ans	AGO 2015 AGO 2021
Noms des Commissaires aux comptes	Durée de mandat	Date de renouvellement
Monsieur Jean-Jacques VINCENSINI	6 ans	AGO 2016 AGO 2022
Monsieur Denis SAQUET (suppléant)	6 ans	AGO 2016 AGO 2022

Personnel de la Société

Au 31 Décembre 2017, l'effectif de la société se composait de 11 salariés, dont 6 cadres, 4 agents de maîtrise et 1 ouvrier (Cf. Organigramme en annexe).

Durant l'année 2017, 2 personnes ont été recrutées, un Directeur Administratif et Financier, ainsi qu'une assistante administratif et financier. Ces recrutements font suite au départ de la Responsable Administratif et Financier et la longue maladie de la Responsable Administratif et Financier adjointe.

Pour l'année 2018, il est envisagé les recrutements suivants :

- un(e) chargé d'opérations en aménagement
- un(e) chargé(e) d'opérations en énergie
- un(e) chargé(e) de mission en préfiguration du CCSTI « Puits de sciences » à Gardanne

Certification ISO

Les activités de la SEMAG sont certifiées depuis novembre 2017 ISO 9001 et 14001 (version 2015) pour l'ensemble des activités.

L'audit initial de certification a été réalisé en décembre 2008 et les renouvellements ont eu lieu en décembre 2011, décembre 2014 et septembre 2017. Ces renouvellements ont été entrecoupés d'audits de surveillance annuels réalisés aux mêmes périodes.

Chacun des audits a confirmé la bonne tenue du système et aucune non-conformité majeure n'a jamais été relevée.

Les versions des normes ont évoluées et dans l'objectif d'obtenir le renouvellement de sa certification sur l'ensemble de ses activités en novembre 2017, la SEMAG a mis à jour son système de management qualité et environnement selon la version 2015.

Formation

Le budget consacré à la formation professionnelle continue au cours de l'exercice 2017 s'élève, hors charges salariales et frais de déplacements, à 10 052,70 € HT, cette somme représentant les frais pédagogiques pour un total de 11 formations.

Dépenses et nombre de stagiaires

Année	Frais pédagogiques HT	Nombre de formations	Salariés concernés
n-5	11 337	7	6
n-4	3 677	6	6
n-3	2 622	5	6
n-2	4 800	4	8
n-1	6 588	6	6
n	10 053	11	3

Administration et contrôle de la Société

Réélection d'administrateurs :

Aucun renouvellement d'administrateurs n'est prévu cette année.

Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes :

Monsieur Vincensini, commissaire aux comptes et Monsieur Saquet, Commissaire aux comptes suppléant, ont été renouvelés pour 6 ans lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'arrêté des comptes 2016.

Aucun renouvellement n'est nécessaire cette année.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Nous vous proposons de vous présenter **les résultats les plus significatifs** dans les domaines comptables et financiers.

Au préalable, nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Changement de méthode de calcul des dotations aux amortissements

Nous avons procédé en 2016 à une révision du plan d'amortissement des investissements de l'ISDND. La durée d'amortissement a été réduite pour correspondre à la durée effective d'usage des investissements.

Analyse financière

L'activité de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 par un résultat bénéficiaire de 438 555 €. Il était bénéficiaire de 377 281 € en 2016.

Le chiffre d'affaires global qui atteint un montant de 6 374 987 € est en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent, qui s'élevait à 4 842 671 €. C'est la concession Morandat qui est la cause principale de cette forte augmentation. Pour autant, à périmètre identique, le chiffre d'affaires ressort en augmentation de 12,72%, à 5 133 318 € en raison de l'augmentation de 24% de la TGAP collectée (et reversée) à 1 255 620 € et à l'augmentation de 7,8% du tonnage de déchets enfouis en 2018.

Le chiffre d'affaires de la déchèterie a légèrement baissé de -3,84% en raison des prix optimisés proposés par la Semag à la Métropole dans le cadre du contrat d'exploitation de cette dernière.

Les activités de la SEMAG ont été optimisées et sont toutes bénéficiaires depuis 2016.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présentons ci-après les chiffres les plus significatifs.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est également fourni à titre comparatif.

Le Compte de Résultat

Compte de résultat synthétique :

en K€	2017	2016	Variation
Produits d'exploitation			
Prestations ISDND	3 224	2 946	
Refacturation TGAP	1 256	1 010	
Prestations Déchetterie	448	466	
Rémunération Morandat	109	54	
Prestations diverses (dont locations)	9	9	
Fourniture Biogaz	87	68	
Total Chiffre d'Affaires	5 133	4 554	12.72%
Reprise sur Provisions	1 264	1 284	
Production stockée (Concession)	1 492	1 602	
Autres produits	0	0	
Total des Produits d'exploitation	7 889	7 440	6.03%
Sous-traitance ISDND	766	695	
Sous-traitance Déchetterie	143	132	
Autres charges	2 287	2 155	
Frais de personnel	633	542	
Impôts et taxes	83	69	
TGAP	1 256	1 011	
Provision pour risque et charges (contentieux)	465	5	
Provision réhabilitation	1 175	1 215	
Provision dépréciations	1		
Dotation aux amortissements	559	1 127	
Total des Charges d'exploitation	7 367	6 951	5.98%
Résultat d'exploitation	522	489	6.76%
Produits financiers	68	66	
Charges financières	6	26	
Résultat financier	62	40	56.25%
Résultat courant	584	528	10.48%
Produits exceptionnels	26	0	
Charges exceptionnelles	11	7	
Résultat exceptionnel	14	(7)	N.S.
Impôt sur les sociétés	160	144	
Résultat de l'exercice	439	377	16.24%

Analyse du résultat et ratios

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation se traduit par un bénéfice de 521 832 € contre 488 768 € l'exercice précédent.

Résultat financier

Le résultat financier se traduit également par un bénéfice de 61 981 €, compte tenu des produits financiers d'un montant de 68 281 € correspondant à la rémunération de nos placements, et des charges financières d'un montant 6 300 € liées au dernier remboursement de l'emprunt souscrit pour l'extension du site de Malespine.

Résultat courant

Le résultat courant (résultat d'exploitation + résultat financier) s'élève pour l'exercice écoulé à un montant de 583 814 €. Il est en hausse de 10% par rapport à l'exercice précédent, qui ressortait en bénéfice de 528 437 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 14 469 €, essentiellement du fait de reprises de mouvements comptables des années précédentes.

Résultat net

Le résultat net de la société ressort ainsi en bénéfice, pour le dernier exercice clos, de 438 555 € contre un bénéfice de 377 281 € lors de l'exercice précédent, du fait d'un impôt sur les sociétés de 159 728€, diminué, notamment, d'un CIR (Crédit Impôt-Recherche) de 20 285€ ainsi que d'un Crédit d'Impôt dans le cadre du Mécénat de 25 119€.

Soldes Intermédiaires de Gestion

En vue d'une analyse plus approfondie des chiffres que nous venons de vous présenter, nous avons souhaité vous préciser les principaux Soldes Intermédiaires de Gestion.

L'Excédent Brut d'Exploitation (retraitée de la rémunération sur la concession)

en K€	2017	2016	Variation
Production (vendue + stockée + immobilisée)	6 625	6 156	
- Consommation, sous-traitance	1 496	1 607	
- Achats et charges externes	1 699	1 376	
= VALEUR AJOUTEE	3 430	3 174	+ 8%
+ Subventions d'exploitation			
- Impôts et taxes (sauf IS)	1 339	1 080	
- Frais de personnel	633	542	
= EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	1 458	1 552	-6%

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), qui mesure la performance économique de notre société, c'est-à-dire celle que réalise sa seule exploitation, avant prise en compte de décisions « politiques » ou d'incidences fiscales qui n'affectent, elles, que le résultat final, s'élève pour l'exercice à un montant de 1 458 k€, présentant ainsi une baisse de 94 k€ par rapport à l'EBE de l'exercice précédent. Ceci est la résultante des recrutements effectués et reste donc conforme aux éléments financiers annoncés.

Le résultat d'Exploitation

en K€		2017	2016	Variation
	EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	1 458	1 552	-6%
+	Autres produits de gestion courante	0	0	
-	Autres charges de gestion courante	1	0	
+	Reprises amortissements provisions	1 264	1 284	
-	Dotations aux amortissements	559	1 127	
-	Dotations aux provisions	1 641	1 220	
=	RESULTAT D'EXPLOITATION	522	488	+7%

Comparativement à l'EBE calculé ci-dessus, le résultat d'exploitation intègre les dotations aux amortissements et provisions d'exploitation. Pour cet exercice, le résultat d'exploitation ressort en hausse de 7%, à 522K€. Cette hausse est la conséquence d'une forte baisse des dotations aux amortissements, -568K€, notamment sur l'ISDND (-489K€) et la Déchetterie (-85K€), cependant impactée par une hausse des provisions pour risques et charges (Contentieux : +460K€), malgré la baisse de la provision pour réhabilitation du site de Malespine (-40K€).

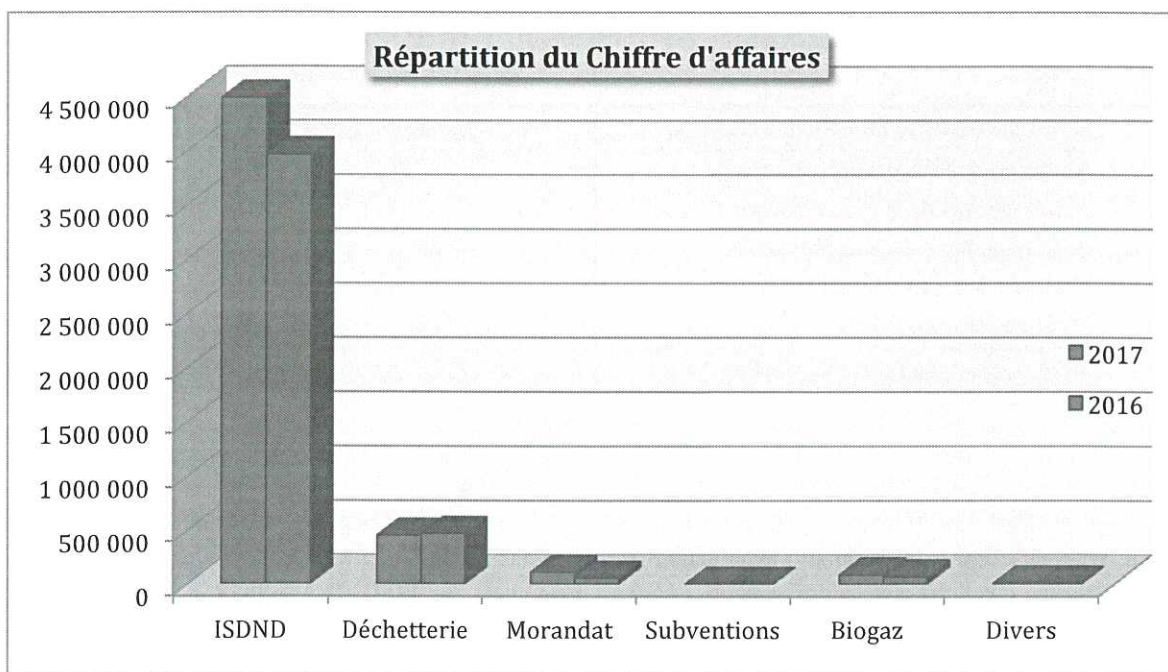
Après une analyse des principaux indicateurs de gestion, nous allons vous apporter un éclairage plus approfondi sur les produits et les charges de l'exercice.

Les produits

Le chiffre d'affaires global qui atteint un montant de 5 133 318 € est en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent, qui s'élevait à 4 553 901 €.

La répartition du chiffre d'affaires et l'évolution

	2017	2016	Variation
CA ISDND (y compris TGAP)	4 479 890 €	3 956 287 €	+ 13,23%
CA Biogaz	86 787 €	68 102 €	+ 27,44%
CA Déchetterie	447 932 €	465 825 €	- 3,84 %
CA Morandat	109 438 €	54 419 €	+ 101,10%
Prestations diverses	9 271 €	9 268 €	+ 0,03%
Total CA (€ HT)	5 133 318 €	4 553 901 €	+ 12,72%



Les charges

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 7 367 243 € comparé à 6 951 455 € en 2016, soit une variation de 5,98%.

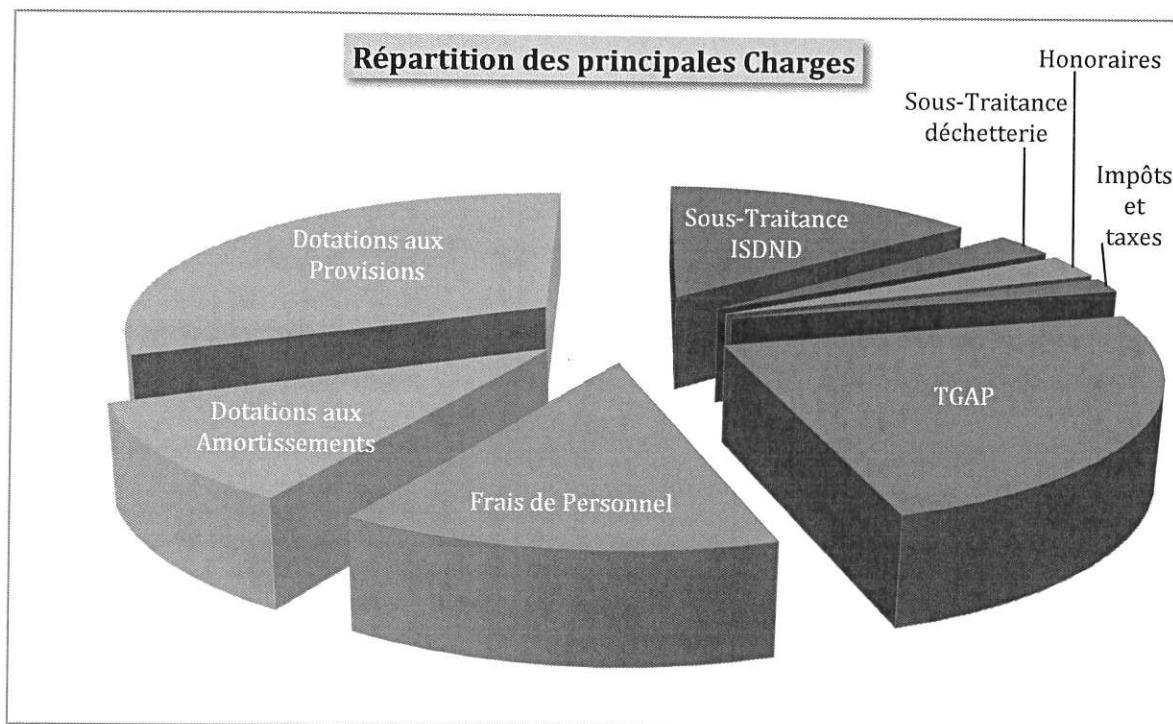
Les principales charges sont constituées par :

	2017	2016	Variation
Sous-traitance ISDND	766 013	695 466	+ 10,14%
Sous-traitance Déchetterie	143 028	131 819	+ 8,50%
Honoraires	137 134	85 607	+ 60,19%
Impôts et taxes	83 377	68 746	+ 21,28%
TGAP	1 255 620	1 010 821	+ 24,22%
Frais de personnel (y compris Intérim)	713 205	614 293	+ 16,10%
Dotation aux amortissements	558 663	1 127 167	- 50,44%
Dotation aux provisions	1 640 590	1 220 000	+ 34,47%

La variation importante des honoraires est la conséquence principale :

- du renouvellement de la certification, ainsi que l'accompagnement qui en résulte en vue de conserver cette dernière et, d'une façon plus générale, améliorer les procédures existantes;
- du traitement des contentieux, notamment celui avec Bouygues TP, dû à la pollution du bassin ERI en 2016.

Comme il avait été indiqué l'année dernière, une révision en 2015 du plan d'amortissement des investissements de l'ISDND avait conduit à la réduction de la durée d'amortissement afin de correspondre à la durée effective d'usage des investissements. Ainsi, les investissements engagés sur les alvéoles 1 et 2.1 ont été complètement amortis mi-2017. En 2016, le plan d'amortissement des investissements de la déchetterie a également été raccourci pour correspondre à la durée effective garantie d'exploitation de la déchetterie, en raison des marchés précaires passés par la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix. Aussi, fin 2017, la quasi-totalité des investissements de la déchetterie sont amortis.



Pour rappel, la SEMAG devra règlementairement assurer la gestion du site une fois l'exploitation de l'ISDND terminée et cela pendant 20 à 30 ans. C'est donc une partie des résultats aujourd'hui générés qui permettront cette gestion car, en effet, aucune recette ne viendra compenser ces dépenses obligatoires.

Par ailleurs, il est prévu sous 2 ans, dans le cadre de la réalisation de l'alvéole 3 de l'ISDND, un investissement de plus 1,5M€ HT.

Enfin, d'ici 2020 le site de la Malespine devra être équipé d'une station de prétraitement des lixiviats dont le montant d'investissement est estimé à ce stade à environ 1M€ HT.

La Ville de Gardanne souhaite également confier à la Semag la mise en œuvre sous 2 ans de 30 000 panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux, y compris le tiers financement de l'opération. L'investissement sera également de plusieurs millions d'€ partiellement en fonds propres.

Le Bilan

Après l'analyse du compte de résultat, nous vous présentons également le bilan de la société.

ACTIF	N	N-1	Variation
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains	257 858	257 858	
Constructions	552 924	687 920	
Installations techniques	153 052	230 895	
Autres	11 530	9 286	
Immobilisations en cours (Travaux Alvéole 2 – 2016)		320 417	
Immobilisations financières			
Prêt CIL	1 888	1 888	
Autres participations (SAS Energie Solidaire)	760 000		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 737 251	1 508 265	+ 15,18%
Stock et encours (Concessions)	1 663 877	1 523 491	
Avances et acomptes	8 291	199	
Créances clients	1 190 096	987 693	
Autres créances	156 902	580 622	
Total Créances	3 019 166	3 092 005	- 2,36%
Valeurs mobilières de placement	2 263 308	2 194 700	
Disponibilités	2 580 028	2 620 655	
Charges constatées d'avance (assurances)	33 477	17 549	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	7 895 979	7 924 910	- 0,20%
TOTAL ACTIF GENERAL	9 633 230	9 433 174	+ 2,12%

Ici, également, il est nécessaire de rappeler que la SEMAG devra gérer le site de La Malespine une fois l'exploitation de l'ISDND terminée. La trésorerie générée par l'activité sera employée à cette opération.

Par ailleurs, il est prévu sous 2 ans, dans le cadre de la réalisation de l'alvéole 3 de l'ISDND, un investissement de plus 1,5M€ HT.

Enfin, d'ici 2020 le site de la Malespine devra être équipé d'une station de prétraitement des lixiviats dont le montant d'investissement est estimé à ce stade à environ 1M€ HT.

Enfin, la participation de 760K€ correspond à l'investissement dans la SAS Energie Solidaire, dans laquelle la SEMAG est actionnaire majoritaire. Son capital social est de 1 000K€. La SEMAG détient donc 76% du capital social, les 24% restants étant détenus par la société DALKIA, filiale d'EDF. La première opération de cette structure consiste en la réalisation, la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'un réseau d'énergie qui alimentera, par utilisation notamment des eaux d'envoyage de la mine, l'ensemble des parcelles du Pôle Yvon Morandat à Gardanne.

PASSIF	N	N-1	Variation
CAPITAUX PROPRES			
Capital	305 000	305 000	
Prime d'émission	25 916	25 916	
Réserve légale	30 500	30 500	
Autres réserves	1 327 902	1 327 902	
Report à nouveau			
Report à nouveau créditeur	2 244 035	1 866 753	
Report à nouveau débiteur			
Résultat de l'exercice	438 555	377 281	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	4 371 908	3 933 353	+ 11,15%
PROVISIONS			
Provisions pour risques (neutralisation résultat concessions)			
Provisions pour charges (Réhabilitation de l'ISDND)	1 175 000	1 215 000	
Provisions pour charges (Contentieux)	465 000	5 000	
TOTAL PROVISIONS	1 640 000	1 220 000	+ 34,43%
DETTES			
Emprunt et dettes auprès des banques	2 004 330	1 554 176	
Emprunt et dettes financières			
Fournisseurs et comptes rattachés	335 485	1 217 299	
Dettes fiscales et sociales	564 707	697 003	
Autres dettes	45 480	2 341	
Produits constatés d'avance	671 320	809 002	
TOTAL DETTES	3 621 322	4 279 821	- 15,39%
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	9 633 230	9 433 174	+ 2,12%

Capitaux propres

L'augmentation de 11,80 % des capitaux propres est due au résultat positif de l'exercice.

Provisions pour charges

Le montant de la provision pour charge correspond à :

- l'engagement règlementaire relatif à la réhabilitation post-exploitation de l'ISDND
- la provision pour litige dans le cadre de la pollution de l'alvéole 2.2 / Bassin ERI par Bouygues TP

Dettes

La dette correspond à l'emprunt contracté pour réaliser les travaux de Morandat.

Indicateurs financiers

Nous allons ci-après vous présenter quelques indicateurs d'analyse financière qui vous donneront un éclairage supplémentaire sur la société.

⇒ le besoin en fonds de roulement

Il exprime le besoin (ou l'excédent) de l'entreprise pour le financement de son exploitation.

Il représente un montant de 1 450 k€ pour l'exercice clos, contre 398 k€ lors de l'exercice précédent.

⇒ le fonds de roulement

Le Fonds de Roulement est l'excédent de ressources stables, par rapport aux emplois durables, utilisé pour financer une partie des actifs circulants.

Le Fonds de Roulement s'élève à un montant de 6 293 K€ pour l'exercice clos, contre 5 213 k€ pour l'exercice précédent.

⇒ la trésorerie

La trésorerie ainsi dégagée (Fonds de Roulement – Besoin en Fonds de Roulement) ressort à fin 2017 à 4 843 k€ contre 4 815 k€ pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat net annuel

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés ainsi que les affectations suivantes :

Signe	Eléments	Montant
	Report à nouveau antérieur	2 244 035 €
+	Bénéfice de l'exercice	438 555 €
=	Sous-total à affecter	2 682 590 €

Le solde étant affecté de la façon suivante :

Réserves facultatives	2 682 500 €
Report à nouveau	90 €

Nous vous informons que ces affectations porteraient les capitaux propres de la Société à **+ 4 371 908 €**.

Dividende Net

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois exercices précédents.

Délais de paiement Fournisseurs - Clients

Conformément au Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous informons que les délais moyens de paiement de nos fournisseurs sont de 30 jours (y compris le montant engagé mais non mandaté relatif au contentieux NCI) et que les délais moyens de paiement de nos clients sont de 60 jours. Des procédures de relances sont en cours afin que ce délai se rapproche de 30 jours.

Délais paiement fournisseurs - 31/12/2017

Numéro	Intitulé	+ de 122 jrs	de 122 à 92 jrs	de 92 à 61 jrs	de 61 à 31 jrs	de 31 à 0 jrs	Solde 31/12/2017
08A2ENVI	A2 ENVIRONNEMENT					1 830.00	1 830.00
08ANDIOM	ANDIOM					1 060.00	1 060.00
08ANTEAG	ANTEAGROUP				7 140.00		7 140.00
08ARTERE	ARTE SYSTEMES					105.59	105.59
08AUFIL	AU FIL DE L'EAU					17.74	17.74
08AXA	Axa Assurance					10 011.68	10 011.68
08BURGEA	BURGEAP					17 144.82	17 144.82
08CARSO	CARSO LABORATOIRE					119.28	119.28
08CEGOS	CEGOS				471.96		471.96
08CO2M	CO2					3 600.00	3 600.00
08DIVERS	FOURNISSEURS DIVERS				398.14	2 502.87	2 901.01
08DIVMOR	FOURNISSEURS DIVERS MORANDAT					6 840.40	6 840.40
08DURAN	DURANCE GRANULATS			30 646.28	7 234.09	6 221.22	44 101.59
08ENERGE	ENERGELEC					546.00	546.00
08ESMENJ	IMPRIMERIE ESMENJAUD					505.20	505.20
08EXAUDI	EXAUDIS					7 926.00	7 926.00
08FIDALM	FIDAL - MORANDAT				4 800.00		4 800.00
08GFI	GFI/INTERIMAIRES					7 647.11	7 647.11
08GILTPM	GIL TRAVAUX PUBLICS					50 000.00	50 000.00
08GONZAL	YB GONZALEZ					389.72	389.72
08GRSVAL	GRS VALTECH				1 080.00		1 080.00
08LARUCH	LA RUCHE				812.40		812.40
08MALET	ENTREPRISE MALET					33 552.95	33 552.95
08NET MÄ	NET MEDITERRANEE					727.08	727.08
08ORANGE	ORANGE					723.28	723.28
08PAREYD	PAREYDT AVOCAT					4 680.00	4 680.00
08PROTEC	PROTECT HOMS					9.12	9.12
08PROVEN	PROVENCE EAU				4 452.00	5 910.70	10 362.70
08QUINCA	QUINCAILLERIE AIXOISE					300.34	300.34
08SCET	SCET				1 500.00	5 820.00	7 320.00
08SCETM	SCET MORANDAT					10 080.00	10 080.00
08SEMAP	SEMAPHORES	6 840.00					6 840.00
08SERP	SERP - MORANDAT	2 564.16					2 564.16
08SIGNE	SIGNE					453.60	453.60
08SILIM	SILIM				14 053.99		14 053.99
08SMTPC	SMTPC					70.00	70.00
08SOGED	SOGEDEV	600.00					600.00
08TECHNM	TECHNISIGN					4 355.40	4 355.40
08VEOLIA	VEOLIA PROPLETE					67 928.90	67 928.90
08YSEIS	YSEIS					1 179.00	1 179.00
TOTAL GENERAL		10 004.16	-	30 646.28	41 942.58	252 258.00	334 851.02

Délais paiement clients - 31/12/2017

Numéro	Intitulé	+ de 122 jrs	de 122 à 92 jrs	de 92 à 61 jrs	de 61 à 31 jrs	de 31 à 0 jrs	Solde 31/12/2017
0113RECY	13 RECYCLAGE			96 250.52	71 394.80	45 273.84	212 919.16
01BPA	BPA				25 209.07	20 744.83	45 953.90
01COMMAG	METROPOLE D'AIX-MARSEILLE				39 063.84	164 132.33	203 196.17
01COMSAI	COMM ST BAUME SIVED NG				49 056.29	43 748.67	92 804.96
01DALORE	DALOREC				40 127.00	30 286.77	70 413.77
01DURANC	DURANCE GRANULATS			89.28	67.57	119.56	276.41
01EPUR	EPUR MEDITERRANEE				1 023.15		1 023.15
01HARMON	HARMONIE DE L'HABITAT	671.64					671.64
01JMB	JMB ENVIRONNEMENT	17 219.04					17 219.04
01ORTEC	ORTEC ENVIRONNEMENT			2 716.99	3 362.07	2 195.81	8 274.87
01QUEYRA	QUEYRAS ENVIRONNEMENT		29 993.18	45 034.70	166 961.81	75 069.07	317 058.76
01SMA	SMA				9 018.50	9 664.20	18 682.70
01VEOLIA	VEOLIA				147 156.51	23 506.41	170 662.92
TOTAL GENERAL		17 890.68	29 993.18	144 091.49	552 440.61	414 741.49	1 159 157.45

Tableau des résultats

Conformément à l'article 148 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967, nous vous informons qu'un tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport.

Liste des marchés passés par la SEMAG suivant les procédures formalisées au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

1. Objet : Exploitation de la déchetterie de Malespine
 - Titulaire : SMA
 - Notification : 28/12/2017
 - Démarrage : 02/01/2018
 - Durée : 18 mois
 - Renouvellement : 6 fois pour une durée de 6 mois à chaque renouvellement

Engagements de la Collectivité

1. Capital souscrit

Le capital social détenu par la Ville de Gardanne s'élève à 190 168 € et représente 62,35 % du capital de la Semag.

2. Garanties d'emprunts

Un emprunt de 3 000 000€ a été accordé le 15 juillet 2016 par le Crédit Mutuel de Gardanne.

Montant débloqué fin 2017 : 2 000 000€

Caution solidaire donnée par la Ville de Gardanne à hauteur de 2 400 000€ en date du 24 juillet 2016.

Exercice du Mandat d'Administrateur

1. Fonctionnement des organes sociaux

Le conseil d'administration est à ce jour composé de 14 membres dont 9 représentant les collectivités territoriales. Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par leurs collectivités et le conseil d'administration entérine la désignation. Ils sont éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions. Les autres administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale. La durée du mandat des administrateurs autres que les collectivités territoriales est de 6 années.

Le Président :

- . arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise
- . organise et dirige les travaux du conseil d'administration
- . s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le président organise les travaux du conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Aux rendez-vous obligatoires du conseil (arrêté des comptes annuels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le conseil d'administration est convoqué par le Président 5 jours avant la réunion.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni une fois, le 11 mai 2017. L'objet principal de ce Conseil d'administration était le bilan d'activités de la SEMAG au 31 décembre 2016 et la préparation de l'Assemblée Générale s'y référant.

Le taux de participation s'est élevé en 2017 à 83%.

Depuis l'origine, alors que la loi de sécurité financière ne l'oblige que depuis le 1^{er} Août 2003, le commissaire aux comptes est convoqué à toutes les séances du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Le procès verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le président directeur général qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président Directeur Général et d'un administrateur.

Dans le cadre des travaux qu'elle engage ou prestations qu'elle fait réaliser, la Semag a recours aux procédures visées par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics.

Ainsi, elle dispose d'une commission d'appel d'offres.

2. Rôle au sein du CA

Outre le Président Directeur Général, Monsieur Roger Meï, qui assume la gestion de la société, les administrateurs n'ont pas de délégation ou de rôle spécifique au sein du Conseil.

3. Décisions marquantes prises en Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 11 Mai 2017 :

- Approbation du Bilan d'activités 2016
- Approbation des comptes annuels
- Ajustement des fonds propres de la filiale SAS ENERGIE SOLIDAIRE
- Cessions des actions de la SEMAG appartenant à la société BCS en liquidation judiciaire

CONTRÔLES MIS EN ŒUVRE EN 2017

1. Contrôle fiscal

. Néant (le dernier en 2008)

2. Contrôle de la Chambre Régionale des comptes

. Néant

3. Contrôle URSSAF

. Néant (le dernier en 2009)

4. Contrôle des Douanes

. Néant (Le dernier contrôle, concernant la collecte de la TGAP entre 2013 et 2015 a été diligenté le 30 juin 2016. Le dossier a été clôturé et déclaré sans suite le 17 janvier 2017).

CONTENTIEUX EN COURS

1. NCI / SEMAG : Tribunal de Commerce

Le 10 décembre 2014, la Société NCI a assigné la SEMAG par devant le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence pour les motifs suivants :

- Condamner la SEMAG à lui verser la somme de 634 387,91 euros à parfaire en réparation du préjudice subi correspondant à des prétendues erreurs commises dans la qualification des déchets réceptionnés, de son manque à gagner correspondant à l'obligation de régler les prestations de mise en place des terres de digues et couvertures quotidiennes provenant de la société DURANCE GRANULATS, du préjudice subi correspondant au maintien d'un tarif dégressif au cours de l'année 2013 au titre des tonnes d'ordures ménagères réceptionnées
- Condamner la SEMAG à lui verser la somme de 105 000 euros, à parfaire, en réparation du préjudice subi consécutivement à son éviction de la procédure de passation du nouveau marché
- Condamner la SEMAG à lui verser la somme de 6 000 euros au titre des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile

Le jugement du Tribunal de Commerce du 14 février 2017 a condamné la SEMAG à verser à la société NCI ENVIRONNEMENT la somme de 241.887,91 euros HT, au titre de l'application d'un tarif dégressif sur l'année 2013 et à 10.000 € sur le fondement de l'article 700, mais a débouté la société NCI des autres points, en particulier l'attribution irrégulière du marché. De plus, la SEMAG est condamnée à verser 5.500 € à la société Queyras mise hors de cause. **Le Tribunal de Commerce a ainsi validé en tout point la régularité de la procédure de passation et d'attribution du marché d'exploitation de l'ISDND de La Malespine à la société VALSUD.**

La SEMAG a décidé de ne pas interjeter appel contre le jugement du Tribunal de Commerce du 14 février 2017, et ainsi de clore la procédure. Il convient de noter que le jugement concernant la société Queyras est discutable compte tenu du fait que c'est bien NCI qui est à l'initiative d'une procédure abusive contre la SEMAG concernant la nature des déchets accueillis sur le site de la Malespine. Cependant les frais d'avocat dans le cadre d'une procédure d'appel seraient bien supérieurs aux montants en jeu. **Les sommes en question étaient provisionnées en « dette fournisseur » au bilan de la SEMAG.**

Judi 20 avril 2017 l'intégralité des comptes de la SEMAG (plus de 3 millions d'euros) a été bloquée par le Crédit Mutuel à la suite d'une saisie irrégulière d'un huissier de justice auprès de notre établissement bancaire de Gardanne. Cet huissier intervenait à l'initiative de la société Queyras pour le recouvrement de la somme de 5.500 €. Cette démarche de l'huissier était parfaitement illégale puisque la période d'appel n'était pas forclosée le 20 avril 2017. La SEMAG ne pouvait donc acquitter cette somme tant que la société NCI ENVIRONNEMENT n'avait pas formellement fait état de sa position quant au jugement du Tribunal de Commerce. Cette dernière a transmis sa position seulement le 21 avril 2017.

Le Crédit Mutuel a clairement eu une réaction inappropriée. Compte tenu de la disproportion entre les sommes figurant sur les comptes de la SEMAG et le montant saisi, elle aurait dû, en tant qu'homme de l'art, solliciter auprès de l'huissier un cantonnement permettant à la SEMAG de continuer d'exercer sereinement.

Sous la pression de la SEMAG et de son cabinet d'avocats, l'huissier a déposé une main levée dans les 24h. Les comptes de la SEMAG ont été réapprovisionnés 3 jours après en raison de la fermeture hebdomadaire. Un courrier a été demandé au Crédit mutuel attestant de l'absence de conséquences sur son dossier bancaire.

2. SEMAG / DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES : Tribunal Administratif

Au cours de l'année 2014, la SEMAG a fait l'objet d'un contrôle sur place des impôts locaux diligenté du 13 mars au 15 septembre par l'Administration fiscale concernant son établissement. Au terme de ce contrôle, la SEMAG a été rendue destinataire d'un courrier d'information daté du 24 septembre 2014 à travers lequel l'Administration fiscale considérait que chacune de ces trois unités, appréciée distinctement, devait être qualifiée d'établissement industriel en matière de taxe foncière au sens de l'article 1499 du Code général des impôts. Le Service en concluait qu'il convenait de majorer l'assiette imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) due par la SEMAG au

titre de la déchetterie, l'ISDND et la Centrale de valorisation du biogaz. Le Service a alors, sur ce fondement, appliqué la méthode comptable propre aux établissements industriels pour déterminer les valeurs locatives de chaque unité, servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces impositions ont été contestées par la SEMAG à travers deux réclamations contentieuses en dates des 27 octobre 2015 et 5 octobre 2016, rejetées par le Service le 18 novembre 2016. La SEMAG a alors contesté, par requête auprès du Tribunal Administratif, le 2 janvier 2017 le bien-fondé de ces deux décisions de rejet et des impositions mises à sa charge concernant l'ISDND. La SEMAG a par conséquent sollicité le dégrèvement des impositions mises à sa charge, soit un montant total de 83 705 Euros.

La SEMAG a payé l'ensemble des sommes réclamées. Une décision favorable du juge administratif conduirait dès lors au remboursement. A ce jour, le jugement n'est pas intervenu.

Depuis, un nouvel avis d'imposition, sur le même motif, a été reçu par la SEMAG, concernant l'année 2017, pour un montant de 42 903€. Une réclamation contentieuse a été déposée le 21 février 2018, et ce afin d'obtenir le dégrèvement des sommes qui sont réclamées.

3. BOUYGUES TP/ SEMAG : incident environnemental

Bouygues TP est titulaire mandataire du marché de travaux de réalisation des alvéoles 2.1 et 2.2. Au mois de novembre 2016, les travaux d'étanchéité de l'alvéole 2.2 sont en cours de finalisation. Suite à l'épisode pluvieux du 21 au 25 novembre 2016 (de l'ordre de 100 mm de pluie), l'entreprise Bouygues TP a réalisé un pompage des eaux de pluies présentes dans l'alvéole 2.2 avec un rejet dans le grand bassin ERI. Le 7 décembre 2016, il a été constaté par les équipes de la SEMAG que le grand bassin ERI présentait une couleur anormale ainsi qu'une odeur suspecte.

L'incident a été géré par la SEMAG avec réactivité et implication de ses équipes. S'agissant d'une ICPE avec un risque de pollution de l'environnement en cas de débordement du bassin ERI, des actions diligentes étaient nécessaires et ont été mises en œuvre aux frais et risques de l'entreprise, à hauteur de 200 k€ environ, faute de réaction de cette dernière. La DREAL a été informée immédiatement par la SEMAG et a constaté l'incident in situ. Elle a également approuvé les actions mises en œuvre par la SEMAG, notamment pour traiter la pollution du bassin ERI. L'incident a également été déclaré à l'assurance de la SEMAG.

Concernant la responsabilité de l'entreprise :

- La pollution du bassin ERI est directement liée au pompage des eaux souillées de l'alvéole 2.2 avec rejet dans ce bassin par l'entreprise Bouygues TP. Par ailleurs, l'entreprise avait contractuellement seule la charge de la gestion des eaux de l'alvéole 2.2.
- Absence d'alerte de l'entreprise (la pollution de l'alvéole 2.2 et du bassin ERI ayant été constatée par la SEMAG)

Aussi, il apparaît que la responsabilité de l'entreprise dans la pollution du bassin ERI est clairement engagée. Il n'y a donc pas lieu de provisionner pour l'instant un budget sur ce dossier.

Bouygues TP a assigné la SEMAG devant le Tribunal Administratif au mois d'avril 2017. Cette requête a été rejetée pour « Juridiction incompétente » au mois d'août 2017.

Bouygues TP a alors assigné la SEMAG au Tribunal de Commerce, en référé. Cette demande a également été rejetée au mois de janvier 2018. Bouygues TP a fait appel au mois de mars 2018.

En parallèle de ces éléments, la SEMAG s'est entretenu à de nombreuses reprises avec son assureur, Axa, afin que ce dernier assume une partie des conséquences de cet incident (voir tableau ci-dessous). Ce qui a été fait par le versement d'une provision à la SEMAG de 92 598 euros.

A ce jour : 15 03 2018	Remise en état	Juridique
Demandé par la SEMAG	196 490,73 €	7 435,30 €
Pris en charge	92 598,46 € (a)	3 375,00 €

(a) : Franchise de 7 500,00 € comprise (soit un encaissement de 85 098,46 €

Comptablement, une provision pour litiges de 115K€ a été constituée afin de tenir compte d'une éventuelle condamnation. En parallèle, dans le même esprit, un montant de 350K€ a été intégré à la comptabilité afin de tenir compte de la retenue effectuée auprès de Bouygues TP sur le DGD des travaux.

4. TGAP : Contrôle des douanes

Un contrôle des douanes concernant la collecte de la TGAP entre 2013 et 2015 a été diligenté le 30 juin 2016. Le dossier a été clôturé et déclaré sans suite le 17 janvier 2017.

5. SEMAG / JMB : Défaut de règlement

Dans le cadre du dépôt de déchets, la société JMB Environnement a fait appel aux services de la SEMAG pour des « déchets industriels banals » (DIB) pour l'année 2013. Au cours de l'année 2013, la société JMB Environnement est donc venue déposer ses déchets plusieurs fois par semaine. Au mois d'octobre 2013, les deux sociétés se sont rapprochées, pour évoquer la question de la quantité maximale de DIB livrable par la société JMB Environnement. La SEMAG lui avait alors confirmé que cette quantité maximale de DIB passait de « 300 tonnes à 450 tonnes pour l'année 2013 », avec la précision que « les conditions tarifaires ne sont pas modifiées (60,50 €/HT la tonne hors TGAP) ». Les relations se sont ainsi poursuivies. Pourtant à la fin de l'année 2013, la société SEMAG a pu constater un important retard de la société JMB Environnement, nullement justifié, de paiement des factures émises depuis le mois de juin 2013. La société SEMAG lui a alors adressé une relance en date du 31 décembre 2013 pour la somme totale de 24.730,64 euros. Aucun paiement n'étant intervenu, la société SEMAG lui a adressé une nouvelle relance le 11 février 2014. La société JMB Environnement s'est alors acquittée de la facture de 4.195,45 euros TTC relative au mois de juin 2013. Aucun autre règlement ne devait néanmoins suivre. Après avoir dûment déduit un avoir émis au mois de décembre 2013, au titre de la régularisation du taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), d'un montant de 3.316,15 euros TTC, la SEMAG a donc été contrainte de lui adresser un courrier de mise en demeure en date du 27 juin 2014, pour solliciter le règlement de la somme de 17.219,04 euros au titre des factures toujours impayées du mois de juillet au mois de novembre 2013. Ce courrier étant resté totalement vain, la SEMAG lui a adressé une nouvelle mise en demeure de payer selon courrier en date du 10 novembre 2016.

La société JMB Environnement devait finalement répondre par l'intermédiaire de son conseil, selon courrier du 2 janvier 2017, que cette « réclamation ne correspond[rait] pas aux éléments connus » de la société JMB Environnement. Elle sollicitait donc « les factures invoquées mais aussi des justificatifs de passages », ainsi que « la copie des relances ». Selon courrier en réponse du 13 janvier 2017, la SEMAG ne manquait bien entendu pas de lui répondre favorablement en lui adressant immédiatement - après s'être au demeurant étonnée de telles demandes, puisque la société JMB Environnement disposait bien entendu d'ores et déjà de l'intégralité des documents qu'elle sollicitait - une nouvelle copie des courriers de relances et de mise en demeure, des factures, des relevés de passage et bons de pesée.

Selon courrier en date du 25 janvier 2017, la société JMB Environnement répondait, à nouveau par l'intermédiaire de son Conseil, « contrôler tout à la fois les bons de pesée ainsi que le prix appliqué », mais faisant à nouveau preuve de mauvaise foi, elle s'étonnait de n'avoir « aucun justificatif de votre tarification, ni de son acceptation » pour solliciter la transmission de ces éléments.

La SEMAG lui répondait sans délai selon courrier du 2 février 2017, en s'étonnant une nouvelle fois de telles demandes, et en lui adressant copies de toutes les pièces demandées. Face à la patente mauvaise foi de la partie adverse, qui n'a au demeurant jamais émis la moindre contestation, ni la moindre explication quant à son défaut de paiement, ce depuis 2013, la SEMAG été contrainte de se rapprocher de son conseil pour qu'il prenne attache avec la partie adverse.

Ce courrier n'ayant jamais reçu de réponse, les divers échanges entre les parties pendant de nombreux mois n'ont pas permis de trouver un accord amiable au litige.

Aussi, la SEMAG a assigné la société JMB devant le tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence le 6 mars 2018. Prévus le 9 avril dans un premier temps, l'audience a été reportée au 11 juin 2018.

LA SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Malespine

1. Tonnage réceptionné

Le site a reçu en 2017 :

- 21 970 T d'ordures ménagères, soit une moyenne de 1 831 T par mois,
- 4 435 T d'encombrants
- 26 650 T de déchets industriels banals (DIB)
- 1 542 T de déchets divers non recyclables

soit un total de 54 596 T de déchets non valorisables.

Ce tonnage est supérieur de 3,00% à la capacité d'accueil du site établie à 53 000 T de déchets annuel.

L'année 2017 se caractérise par une augmentation des apports comparés à 2016. Le tonnage de déchets ménagers réceptionnés a atteint 42 % du total des déchets acceptés, ce qui sécurise l'exploitation de l'unité de valorisation du biogaz.

Il convient de noter une augmentation de 65% des tonnages des déchets d'activités économiques. Cette augmentation est due à la part de déchets apportée par l'entreprise Queyras. En effet, les années précédentes, leurs déchets étaient comptabilisés dans la catégorie ordures ménagères.

Par ailleurs, le site a accueilli 6 026,26 T de déblais. Ceux-ci sont stockés et utilisés en tant que couverture provisoire, journalière ou pour la création de digues et/ou de pistes. Ce tonnage n'entre donc pas en compte dans les 53 000 T autorisés.

Pour 2018, la proportion d'OM devrait sensiblement augmenter en raison du contrat de traitement des OM du Verdon attribué à la SEMAG par le SIVED NG.

2. Capacité résiduelle du site

Selon l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2011, le casier 2 devait pouvoir être exploité jusqu'en 2028. Cependant, lors de la rédaction du DDAE qui a servi de base à l'élaboration de l'AP du 17 septembre 2008, les terres de couvertures journalières n'étaient pas prises en compte dans le phasage total d'exploitation.

Afin de pouvoir garantir la disponibilité de notre exutoire dans les mêmes conditions que celles prévus dans l'Arrêté Préfectoral de 2008, mis à jour en 2011, la SEMAG a déposé en décembre 2017 un porter à connaissance à la préfecture afin d'être autorisée à approfondir la future alvéole 3 de 9 mètres.

Ainsi, l'augmentation du vide de fouille, si elle est accordée par la Préfecture, permettra de maintenir une exploitation jusqu'en 2028 sans impact sur l'environnement et sur les tonnages annuels et totaux de déchets admissibles.

3. Répartition par clients du tonnage réceptionné sur le site et évolution

PROVENANCE	TYPE DECHETS	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GARDANNE	OM	8 198	7 827	7 741	7 814	/	/	/
METROPOLE	OM	7 507	6 483	6 123	6 114	15 216	15 796	15 114
GREASQUE	OM	1 530	1 517	1 562	1 601	/	/	/
ESCOTA	OM	67	63	18	151	89	59	21
QUEYRAS	OM	10 038	9 776	8 344	9 052	5 638	4 677	/
C.COMMUNES STE BAUME	OM	2 941	6 830	5 168	7 511	7 116	6 092	6 835
NOE CONCEPT	OM	/	/	/	/	/	1 590	/
TOTAL OM		30 281	32 496	28 956	32 243	28 059	28 214	21 970
GARDANNE	Encombrants	158	171	137	6	/	/	/
METROPOLE	Encombrants	1 953	2 613	2 619	3 116	2 916	2 119	2 634
GREASQUE	Encombrants	63	49	42	37	/	/	/
DECHETERIE DE MALESPINE	Encombrants	1 220	1 335	1 293	1 443	1 546	1 635	1 540
ENTREPRISES DIVERSES	Encombrants	35	20	18	12	6	3	/
EMMAUS	Encombrants	262	249	269	261	273	267	261
TOTAL ENCOMBRANTS		3 691	4 437	4 378	4 875	4 741	4 024	4 435
ENTREPRISES	DIB	14 456	14 070	17 262	14 750	15 367	16 106	26 650
TOTAL DIB		14 456	14 070	17 262	14 750	15 367	16 106	26 650
GARDANNE	Déchets divers	1 263	1 493	1 292	1 538	/	/	/
METROPOLE	Déchets divers	363	273	396	402	1 484	1 947	1 542
GREASQUE	Déchets divers	7	3	0	0	/	/	/
TOTAL DECHETS DIVERS		1 633	1 769	1 688	1 940	1 484	1 947	1 542
TOTAL GENERAL DECHETS		50 061	52 772	52 284	53 808	49 651	50 290	54 596

4. Bilan d'exploitation 2017

A. EVOLUTION DE L'ORGANISATION GENERALE

La SEMAG est propriétaire exploitant de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Malespine, sis à Gardanne, route de Gréasque.

La mise en service de la sous-alvéole 2.1 a eu lieu en juin 2014.

L'exploitation est soumise à autorisation préfectorale inscrite aux rubriques :

- 2760-2 : installations de stockage de déchets non dangereux
- 2510-3 : affouillements et déroctage de matériaux
- 2910-B : installations de combustion (valorisation électrique)
- 3540 : installations de stockage de déchets recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La référence réglementaire en application des dispositions des lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976 est l'arrêté préfectoral d'exploitation n° 1225-2011 en date du 31 Août 2011.

B. EVOLUTION DU SITE

L'année 2017 a vu :

- Les travaux de digues sur la jointure de l'alvéole 2.1 et l'alvéole 1 (janvier à avril 2017)
- Le démarrage de l'exploitation de l'alvéole 2.2 du casier 2 en novembre 2017 (cf. photo 5 à 7) en veillant à limiter la surface ouverte à 3 000 m² et en couvrant provisoirement à l'aide d'une couche de matériaux inertes les zones non exploitées.



Photo 5 : Alvéole 2.2 vide (Février 2017)

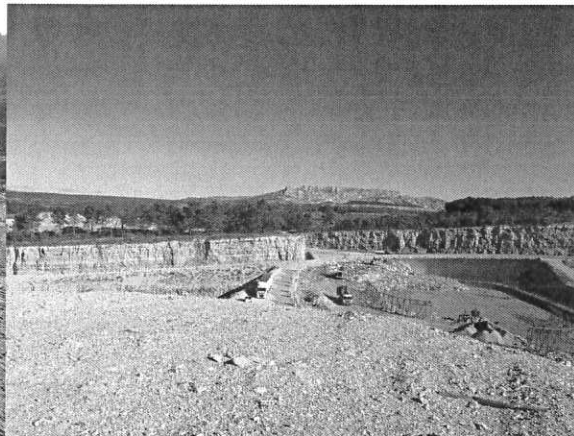


Photo 6 : Début exploitation de l'alvéole 2.2 (Novembre 2017)

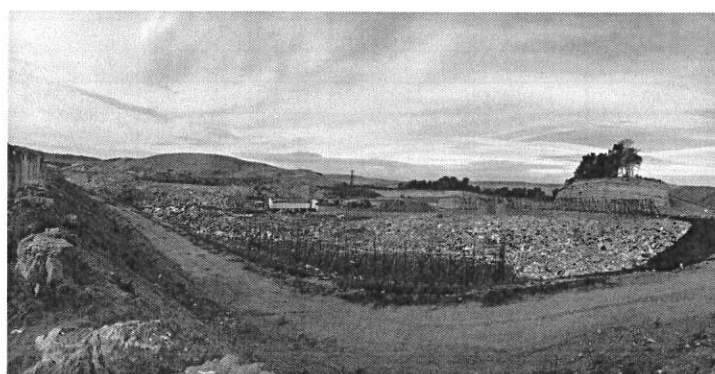


Photo 7 : Exploitation de l'alvéole 2.2 en Février 2018

1. Contrôles règlementaires

Contrôle des déchets :

Chaque client remplit chaque année une fiche d'information préalable et est soumis à autorisation. Il atteste également qu'il s'engage à faire un tri sélectif avant tout apport en ISDND.

Conformément à l'arrêté préfectoral, plusieurs niveaux de contrôles des déchets entrants sont mis en place :

- Tous les jours, un premier contrôle visuel des déchets apportés est réalisé à l'entrée du site par l'agent du pont bascule. Il contrôle également si les clients disposent bien d'une autorisation d'admission avant tout déchargement sur l'ISDND. Il contrôle la provenance des déchets ainsi que les plaques d'immatriculations soumises à autorisation. Un contrôle visuel est également réalisé par le contrôleur présent sur la zone en exploitation où il est vérifié la correspondance entre les déchets dépotés et ceux autorisés par les arrêtés spécifiques au site (déchets ultimes).
- Une fois par mois un contrôle de qualité est effectué par le contrôleur présent sur la zone d'exploitation. Ce contrôle porte sur un échantillon représentatif des livraisons reçues. Il est demandé à minima l'examen d'une livraison de DAE, de deux livraisons d'encombrants et de 4 livraisons d'ordures ménagères représentant au minimum 20 % des livraisons reçues dans une journée (en tonnage et en nombre de camions). Ces fiches de dépotage se trouvent en annexe 1 du présent document.
- 4 fois par an de manière inopinée sur les déchets dépotés et à la demande de l'Inspection des Installations Classées par une société spécialisée extérieure.

A chaque niveau et en cas de non-conformité, une fiche est rédigée. Si la quantité et le type de déchets le permettent, les refus sont admis en déchetterie pour valorisation. Dans le cas contraire, le producteur vient les rechercher après entreposage temporaire à proximité de la zone d'exploitation.

Contrôle du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz :

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, plusieurs niveaux de contrôles du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz sont mis en place :

- Le réseau de biogaz est contrôlé a minima deux fois par semaine par le technicien de Dalkia Biogaz lors de ses réglages. Lorsqu'il identifie une fuite, il intervient immédiatement pour effectuer une réparation provisoire puis en informe la SEMAG qui organise les réparations nécessaires.
- Une maintenance préventive mensuelle du réseau de biogaz est réalisée par la société GRS VALTECH et le BET ARCADIS.

a) **Contrôles à l'entrée du site**

L'agent de bascule effectue un premier contrôle visuel quant à la qualité des déchets entrants. Ce contrôle est à la charge exclusive de la SEMAG.

En 2017, 33 camions n'ont pas déchargé sur le site d'exploitation. Les bons de non-conformité se répartissent de la manière suivante :

- 16 chargements étaient non conformes (car ils contenaient des déchets recyclables cartons, bois, ferrailles)
- 17 camions n'ont pas pu décharger pour des raisons de dysfonctionnements (panne, mauvais fonctionnement des bennes, ...)

Les bons de non-conformité sont émis par l'agent de bascule et transmis au siège.

b) **Contrôle au déchargement**

Le contrôle au déchargement est effectué par l'agent de quai.

Si le chargement est accepté, le contrôleur signale au conducteur d'engins que le dépôt peut être enfoui. Le dépôt est poussé sur l'exploitation et compacté.

Une partie ou la totalité des déchets reçus ne sont pas admissibles sur l'ISDND

Quatre cas peuvent alors se présenter en fonction de la nature et de la quantité de déchets non-admis :

1 – Les déchets non admissibles sont mélangés, minoritaires, non dangereux et ne peuvent pas être isolés du chargement par le contrôleur, le chargement est enfoui.

2 - Les déchets non admissibles et en quantité réduite peuvent être séparés et récupérés en déchèterie. Le contrôleur se charge de les stocker dans des containers prévus à cet effet sur la zone d'exploitation. Il informe l'agent de bascule SEMAG avant de décharger en déchèterie.

3 – Les déchets non admissibles ne peuvent être séparés et récupérés car la quantité est trop importante. Si l'anomalie est détectée avant son déchargement, le contrôleur le refuse et contacte l'agent de bascule SEMAG qui valide son retour au producteur.

4 - Les déchets non admissibles ne peuvent être séparés et récupérés car la quantité est trop importante. Si l'anomalie est détectée après son déchargement, le conducteur d'engin isole ces déchets de la zone en exploitation pour procéder au rechargement. Le contrôleur informe l'agent de bascule SEMAG qui valide son retour au producteur.

Dans les quatre cas, le contrôleur rédige une fiche de non-conformité qui doit être visée par l'agent de bascule SEMAG. Ce sujet est crucial pour la réussite de la politique vertueuse et volontariste de nos collectivités quant à la gestion des déchets : la valorisation et le tri préalables est rappelé systématiquement lors des différentes revues de contrat et causeries internes.

Dans le cadre de sa démarche qualité la SEMAG procède systématiquement à l'envoi d'un courrier d'information et de rappel au producteur, copie DREAL et Préfecture.

Fiches de dépotages :

Des contrôles aléatoires approfondis sont effectués mensuellement lors du déchargement sur le quai et sont consignés dans les fiches de dépotage.

En 2017, 96 chargements ont été contrôlés, tous conformes.

Fiches de non-conformités :

Ces fiches permettent de suivre les chargements refusés ou réorientés sur le site.

En 2017, 42 non-conformités ont été constatées pour 57 en 2016. 83% ont été évacués en déchetterie, 14% ont été retourné au producteur et 3% des chargements ont été enfouis.

Sur l'ensemble de ces non-conformités, la nature des déchets refusés était la suivante :

- 32 % de ferrailles et bois
- 19 % de déchets électriques et électroniques
- 17 % de bidons d'huiles et pots de peinture
- 15 % de pneus
- 15% % de papiers cartons
- 1 % de plaques de placo-plâtres et amiante

c) Contrôle inopiné

Conformément à l'arrêté préfectoral, il a été confié en 2017 à la société A2 Environnement la réalisation de 4 visites de contrôles à effectuer dans l'année de manière inopinée.

Les contrôles inopinés sont réalisés lors des contrôles au déchargement. En 2017, 13 situations ont été qualifiées comme non-conformes. Toutes ces non-conformités ont fait l'objet d'un courrier envoyé à chaque producteur rappelant les obligations de tri préalable. Ces contrôles ont également été constatés par le contrôleur à déchets présent sur site et ont été comptabilisés dans les fiches de non-conformités.

d) Utilisation de l'alvéole grand vent et ramassages des envols

En 2017 l'alvéole « grand vent » a été utilisée durant 3 jours suite à des conditions météorologiques particulières présentant un vent supérieur à 60 km/h.

111 campagnes de ramassage des envols aux abords du site ont été mises en œuvre en plus des ramassages quotidiens systématiques (cf. figure 3)

	Nombre de jours d'utilisation de l'alvéole grand vent	Campagnes de ramassages
Janvier	1	13
Février	0	14
Mars	0	15
Avril	1	3
Mai	1	12
Juin	0	9
Juillet	0	6
Août	0	12
Septembre	0	13
Octobre	0	6
Novembre	0	5
Décembre	0	3
Total	3	111

Figure 3 : Tableau récapitulatif de l'utilisation de l'alvéole grand vent et ramassages des envois

e) Suivi des demandes émises par la DREAL

Dès 2015, la SEMAG a mis en place un tableau de suivi permettant de s'assurer de la parfaite prise en compte de l'ensemble des demandes et observations formulées par la DREAL.

On constate que l'ensemble des points est pris en compte et réalisés ou planifiés.

f) Porter à connaissance

La SEMAG avec l'assistance du BET BURGEAP et en concertation avec la DREAL a réalisé en 2016 un projet de PAC complétant l'arrêté préfectoral du 31 août 2011. Une première version a été remise en juin 2016 à l'inspecteur des installations classées.

La SEMAG a déposé la version définitive du PAC en Préfecture en décembre 2017.

Celui-ci traite les points suivants :

- La mise à jour du classement ICPE du site, suite aux évolutions de la nomenclature ;
- Suppression du classement pour la rubrique 2910 ;
- Autorisation au bénéfice de l'antériorité de la rubrique 3540 ;
- Les évolutions mineures ayant eu lieu sur site depuis le dernier DDAE, à savoir :
 - Réduction de surface de déchets frais dans les casiers ;
 - La modification de l'épaisseur et de la nature des matériaux utilisés pour le recouvrement des déchets ;
 - La réalisation des travaux d'étanchéité d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
 - Les modifications du réseau de surveillance piézométriques des eaux souterraines ;
 - L'extension du réseau de collecte biogaz ;
 - L'utilisation des ERI pour l'arrosage des pistes ;

- Les études pour la mise en place d'un système de prétraitement interne des lixiviats avant rejet vers la station d'épuration de Gardanne ;
- L'approfondissement de la future alvéole 3 du casier 2 sans augmentation de la capacité annuelle et totale du site.

C. CERTIFICATION, ETUDES, ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX RÉALISÉS

a) Certification ISO 9001 / ISO 14001

La SEMAG s'est engagée fortement depuis 1986 dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, de respect de l'environnement et de développement durable dans l'objectif de satisfaire les attentes des usagers, de ses clients, de ses fournisseurs, de ses salariés et de ses actionnaires, ainsi que de répondre aux exigences réglementaires et enjeux environnementaux liés à son activité.

C'est dans ce contexte que la direction de la SEMAG a décidé dès 2008 d'être certifiée selon les référentiels ISO 9001 et ISO 14001. En 2015, les normes ont évolué et de nouveaux référentiels, fruits du retour d'expérience, permettent de rendre cette démarche plus opérationnelle et efficace. Fin 2017, la certification de la SEMAG a été renouvelée selon les nouvelles exigences normatives pour l'ensemble de ses activités. Cette double certification concerne et engage tout le personnel de la SEMAG ainsi que l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants et a vocation à sécuriser les procédures liées à nos activités stratégiques pour le territoire. La surveillance du système et son amélioration continue sont pilotés par le Directeur Administratif et Financier au sein de la société avec l'appui d'un conseil extérieur.

Les axes prioritaires définis en concertation avec les salariés sont les suivants :

- Le respect (et l'anticipation dans la mesure du possible) des obligations réglementaires, contractuelles, juridiques ou autres qui s'imposent à la société et les exigences clients en organisant régulièrement leur revue
- La maîtrise des pratiques, des risques et des opportunités liés à nos métiers en structurant les activités et en respectant les objectifs et les cibles associées
- La réduction des impacts environnementaux et l'évaluation de la performance environnementale de la société en analysant les risques significatifs liés et en respectant les objectifs et les cibles associées

b) Travaux d'exploitation du casier 2 :

En 2017, l'alvéole 2.1 du casier 2 a été exploitée sur toute sa superficie, en veillant à limiter la surface ouverte et en couvrant provisoirement à l'aide d'une couche de matériaux inertes les zones non exploitées. En octobre 2017, l'alvéole 2.2 a commencé à être exploitée. Cette dernière est accessible par 2 entrées permettant le vidage au sol et le vidage au quai par temps de pluie. Les filets de protection des envols ont été déplacés autour de l'alvéole 2.2. Une couverture provisoire a été mise en place afin de limiter les nuisances olfactives générées par l'alvéole 2.1..



Photo 8 : Couverture provisoire afin de limiter les nuisances olfactives

c) Production d'électricité

Les principaux indicateurs concernant l'exploitation du site sur l'année 2017 sont les suivants :

- Volume de biogaz valorisé : **4 036 778 Nm³** (**4 630 559 Nm³** en 2016), soit une diminution de 13% par rapport à l'année précédente.
- Volume de biogaz torché : **81 030 Nm³** (**157 362 Nm³** en 2016).
- Taux de CH₄ moyen : **37%** (30% 2016).
- Energie électrique nette produite en augmentation : **4 984 MWhélec** (4 462 MWhélec en 2016) soit l'équivalent de 409 tonnes de CO₂ (366 en 2015) évitées et la consommation électrique de 2 144 habitants.
- Energie thermique consommée : **6 174 MWhth** (5 731 MWhth en 2016) soit l'équivalent de la consommation annuelle de 478 foyers.
- Volume de lixiviats traités : **896 m³** (contre 914 m³ en 2016)
- Consommation de l'installation : **287 MWhélec en 2017** contre 305 MWhélec en 2016 (soutirage) et **1,7 MWhélec en 2017** contre 2,6 MWhélec en 2016 (consommation production).

Le volume de biogaz valorisé en 2017 est inférieur de 13 % à celui de 2016. Ceci est dû à la mise en œuvre d'une procédure de réglage plus efficace. Cette méthode consiste à diminuer la dépression nous permettant de produire plus d'électricité pour moins de volume aspiré et de limiter ainsi les apports néfastes d'O₂.

Le nombre d'arrêts de l'installation est de 499 h en 2017 contre 524 h en 2016. Ces arrêts se composent de la manière suivante :

- ✓ En juin : Découplage ENEDIS (60 h)
- ✓ En juillet : Défaillance pompe à eau moteur (38 h)
- ✓ En août : Maintenance moteur programmée (81 h) ; Retour de puissance alternateur (23 h)
- ✓ En septembre : Connecteur rampe allumage HS (36 h)
- ✓ En octobre : Boucle de courant interrompue (38 h)

La disponibilité globale de l'installation s'est améliorée en 2017 avec une disponibilité moyenne de 94% (92% en 2016)

La production électrique en 2017 est la suivante :

MOIS	Vol. biogaz moteur	Vol. biogaz torchère	Vol. biogaz total	% de CH ₄	Volume de CH ₄	Energie produite en MWh
1er semestre						
Janvier	513 646	1 048	514 646	28%	142 622	471
Février	336 832	1 954	338 786	39%	132 477	375
Mars	328 099	14 721	342 820	38%	125 207	420
Avril	321 575	2 434	324 009	41%	127 282	434
Mai	338 200	1 824	340 024	40%	133 862	434
Juin	269 333	914	270 247	39%	105 309	379
Total sem. 1	2 107 685	22 895	2 130 580	37,5%	766 759	2 513

2ème semestre						
Juillet	311 652	826	336 478	35%	110 579	445
Août	254 278	20 360	437 987	40%	101 301	351
Septembre	318 023	4 664	392 033	39%	124 029	421
Octobre	341 341	26 946	425 444	37%	126 183	427
Novembre	361 767	2 393	419 338	35%	127 583	415
Décembre	342 031	3 772	477 364	34%	117 504	412
Total sem. 2	1 929 093	58 961	1 988 053	36,5%	707 179	2 471
Total 2017	4 036 778	81 856	4 118 633	37%	1 473 938	4 984

TGAP :

Le taux de valorisation énergétique s'élève ainsi pour l'année 2017 à 89%. Nous avons donc valorisé plus de 75 % de biogaz ouvrant droit à une TGAP réduite. La production 2017 a été sensiblement supérieure à celle de 2016.

D. PERSPECTIVES 2018

En 2018, les investissements vont porter sur les points suivants :

a) **Conception et réalisation de l'alvéole 3**

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au BET ANTEA. Elle portera sur la maîtrise d'œuvre des travaux d'étanchéité et sur les aspects géotechniques. Les travaux de terrassement réalisés par Durance Granulats pour la livraison de l'alvéole 3 sont en cours.

Les travaux devront être achevés fin 2019 pour une exploitation en début d'année 2020.

b) **Continuité de l'exploitation de l'alvéole 2.2**

Travaux de digues au niveau de l'alvéole 2.2.

c) **La lutte contre les nuisances olfactives**

Extension du réseau Biogaz.

d) **Gestion des lixiviats**

L'unité de prétraitement des lixiviats de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Malespine sera mise en service d'ici 2020.

e) **Contrôle des déchets**

La SEMAG assurera une vigilance renforcée au sujet des contrôles quotidiens et du tri des déchets. La SEMAG continuera de sensibiliser ses équipes et ses partenaires quant au tri préalable des déchets dans le but d'enfourner uniquement les déchets ultimes.

f) **Production d'électricité**

Etudes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques au sommet du casier 1 d'ici 2020.

E. **INCIDENTS**

a) **Incendies**

La SEMAG a organisé le 17 janvier 2018 un exercice avec le SDIS 13 dans le but de mettre en application la procédure incendie et ainsi pouvoir vérifier que cette dernière était bien maîtrisée en situation de stress par tout le personnel. Il avait également pour but d'y apporter certaines améliorations et de pouvoir échanger à chaud sur les différents problèmes rencontrés.

Un scénario de départ de feu d'un véhicule poids lourd devant l'unité de valorisation a été simulé. Cet exercice a été planifié avec les pompiers de Gardanne quelques semaines plus tôt. Il était organisé par le responsable d'exploitation et le Directeur de la SEMAG. Les autres agents du site n'étaient pas informés de la date, de la période et de la nature de l'exercice.

L'exercice pompier s'est bien déroulé. Quelques difficultés ont été rencontrées. Un problème d'arrivée d'eau s'est manifesté sur le réseau incendie, les pompiers ont dû utiliser un engin porteur d'eau pour neutraliser le feu. De plus, lors de la phase d'appel, des numéros n'étaient pas à jour et le téléphone de l'accueil de la déchetterie était inaudible à l'extérieur. Un manque de communication a également été ressenti au niveau du point de rassemblement.

Afin de pallier à ces problèmes, des améliorations ont été mise en place et la procédure incendie a été mise à jour.

b) **Radioactivité**

Un incident de radioactivité s'est produit le 27 septembre 2017 à 11h30. Une benne, contenant des ordures ménagères, a sonné plusieurs fois au niveau des portiques de radioactivité.

Les pompiers et la gendarmerie ont été avertis et le site évacué. Les pompiers ont isolé le véhicule pendant que la gendarmerie bloquait l'accès au site. Un plan d'action de dépistage de l'objet radioactif a été mis en place. Les pompiers ont identifié la présence d'iode 131 contenus dans des couches en provenance d'une maison de retraite. Le véhicule a été isolé sur site et immobilisé (cf. photo 9).

Le mardi 17 décembre 2017, lorsque le véhicule ne sonnait plus au niveau du portique de radioactivité, le véhicule a déchargé sur la zone d'enfouissement suite à l'accord de la cellule mobile d'intervention radioactive (CMIR).

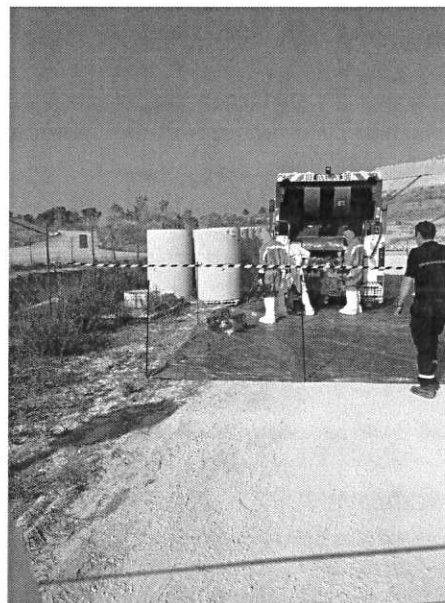


Photo 9 : Incident radioactif ; immobilisation de la benne radioactive

c) Accidents du travail

Aucun accident du travail n'a été constaté en 2017.

F. COMMUNICATION

a) Visites

Visite des riverains :

Nous avons organisé des visites et présentations aux représentants des riverains, le 20 Juin et le 4 juillet 2017, pour les informer de l'avancement des travaux et de l'exploitation du site.

Autres visites du site :

La DREAL, la Métropole et EDF sont venus visiter le site de Malespine durant le premier semestre de l'année 2017.

Des visites guidées ont été organisées, lors des journées Indus3'days, du 3 au 6 mars 2017.

Lors des journées européennes du Patrimoine et de la semaine de la Science en septembre (25, 26, 28 et 29) et octobre (2, 3, 11, 12, 13 et 14) (cf. photo 10) des visites dansées du site destinées aux écoles et aux publics ont été réalisées en présence d'une troupe de danseurs professionnels.

Dans le cadre du programme d'étude de la Fondation Renault, le 12 et 13 septembre des classes d'élèves sont venus visiter le site. Fin septembre, plusieurs classes de 6^{ème} du collège de Fuveau ont fait de même (cf. photo 11 et 12).

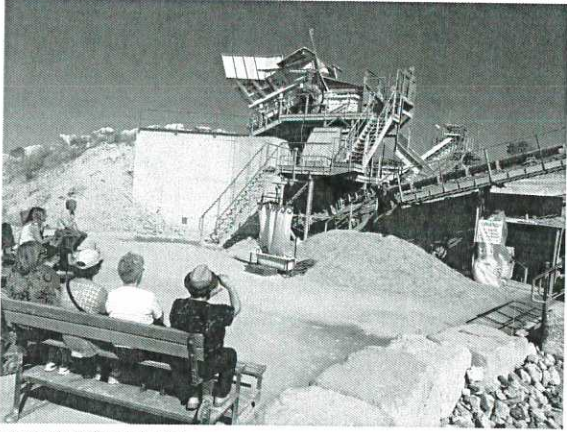


Photo 10 : Fête de la Science



Photo 11 : Visite du collège de Fuveau

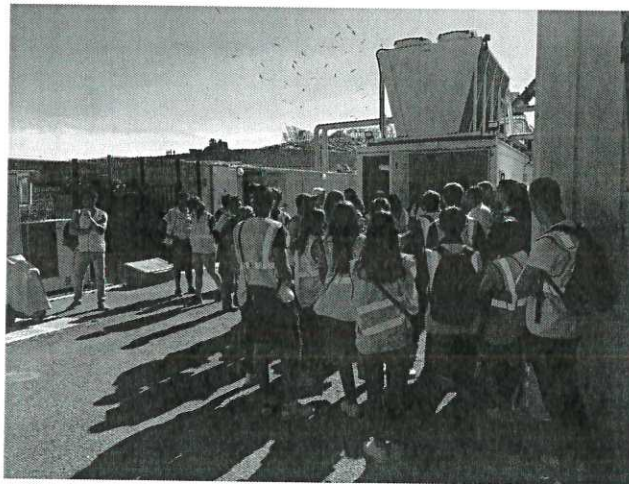


Photo 12 : Visite de la Fondation Renault

Le chemin des énergies :

Ce projet s'articule autour de trois axes principaux :

- Mettre en évidence l'intelligence économique à l'œuvre sur le territoire, d'une part en termes de recyclage, d'autre part pour produire ou économiser de l'énergie.
- Informer les publics qui veulent en savoir plus sur les aspects scientifiques et techniques qui sous-tendent les activités industrielles qu'ils découvrent, sur leurs enjeux et leurs impacts.
- Amener le visiteur-marcheur à s'interroger sur la place qu'il occupe, en tant que citoyen ou futur citoyen, dans les cycles industriels qu'il découvre.

Entre octobre et décembre 2017, près de 450 personnes ont bénéficié de visites guidées qui ont permis de tester le futur parcours de panneaux et une plaquette.

b) Commission de Suivi de Site (CSS)

Depuis le décret du 7 février 2012, les CLIS (Commission locale de suivi et d'information) ont été remplacées par les CSS (Commission de suivi de site) qui s'imposent à toutes les installations classées soumises à autorisation. Les débats portent uniquement sur l'ISDND de Malespine.

La réunion de la commission de suivi de site a eu lieu le 10 juillet 2017 à 17h en mairie de Gardanne. Cette année, la réunion s'est tenue en la présence :

- M. COUTURIER, représentant Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Président de séance
- M. GUILLAUMOT représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- M. BASTIDE, représentant le Maire de Gardanne
- M. CAMPANA, représentant l'association « Les Verts Terrils »
- M. AGRESTI, représentant le CIQ des Clapiers
- M. FORTUIT, directeur de la SEMAG, Secrétaire de séance
- M. VELLERIN, responsable exploitation SEMAG
- M. GAZDA, chef d'équipe SEMAG

Au cours de la réunion, la SEMAG a présenté le rapport d'exploitation 2016/2017. Les débats ont principalement porté sur le contrôle des déchets, les nuisances olfactives, les lixiviats, les eaux souterraines, les eaux de ruissellement et les rejets atmosphériques.

G. ENTRETIEN / MAINTENANCE

a) Débroussaillage

Plusieurs interventions de débroussaillage ont eu lieu sur et hors du site, y compris le périmètre de sécurité sur le versant Nord. Ces interventions comprennent :

- Un débroussaillage complet en juin 2017.
- Un débroussaillage simple en octobre 2017 comprenant la partie basse du casier 1 et la déchèterie.

b) Contrôle Pont Bascule

Le contrôle du pont-bascule a été réalisé par la Société MICROMEGA en septembre 2017.

Aucune anomalie constatée en 2017.

c) Contrôle des installations électriques

Le contrôle des installations électriques a été réalisé par l'APAVE en avril 2017.

d) Contrôle du détecteur de radioactivité

Le contrôle du détecteur de radioactivité a été réalisé en mai 2017 par la société AM2C.

Aucune anomalie constatée en 2017.

e) Contrôle des installations de lutte contre les incendies

En juin 2017, un contrôle des extincteurs et des deux RIA sur roue ont été réalisés par la société SATISFEU. Les bornes incendies ont été également contrôlées par les pompiers et en interne. Une formation incendie a également été réalisée pour tout le personnel SEMAG et les intérimaires présents sur site.

Déchetterie

Depuis 2015, l'exploitation de la déchetterie est assurée par la SEMAG pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix avec l'élargissement des usagers autorisés à la totalité des communes du Pays d'Aix.

La démarche de valorisation et de tri est encouragée à travers différentes filières.

Depuis juin 2016, un container de réemploi exploité par la ressourcerie de Gardanne a été accueilli pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Les déchets « mobilier » sont collectés spécifiquement depuis le 1^{er} janvier 2017, pour être valorisés dans le cadre de la filière éco-mobilier.

Cette action volontariste contribue à la politique menée par la SEMAG de diminution sensible du tonnage d'encombrants, non valorisés, transféré sur le site de La Malespine.

Ainsi la quasi-totalité des déchets admis en déchetterie sont valorisés hormis les encombrants qui sont enfouis sur l'ISDND. Les gravats sont valorisés sur l'ISDND et servent à réaliser les pistes et quais de déchargement.

Compte tenu du flux important, deux agents accueillent quotidiennement les usagers depuis la fin du 1^{er} trimestre 2016.

i. Type et tonnage réceptionné – Evolution

La déchetterie a reçu cette année 10 975,17 T de déchets, soit une moyenne de 915 T/ mois, à comparer aux 884 T/mois réceptionnés en 2016, soit un total annuel 2016 de 10 614,43 T, réparties ainsi :

Nature des déchets	Tonnage 2017	Moyenne Mensuelle	Tonnage 2016	Evolution
Végétaux	1 844,42	153,70	1 658,99	11,18%
Encombrants	1 539,90	128,33	1 634,56	-5,79%
Gravats	6 025,58	502,13	5 607,00	7,47%
Cartons	111,50	9,29	107,26	3,95%
Bois	870,82	72,57	1 072,52	-18,81%
Ferrailles	350,49	29,21	318,52	10,04%
Pneus	13,30	1,11	15,20	-12,50%
Huiles usagées	7,91	0,66	3,96	99,75%
Bidons vides	5,72	0,48	4,82	18,67%
DMS	15,57	1,30	13,56	14,79%
D3E	189,96	15,83	178,04	6,70%
TOTAUX	10 975,17	914,60	10 614,43	3,40%

ii. Fréquentation de la déchetterie

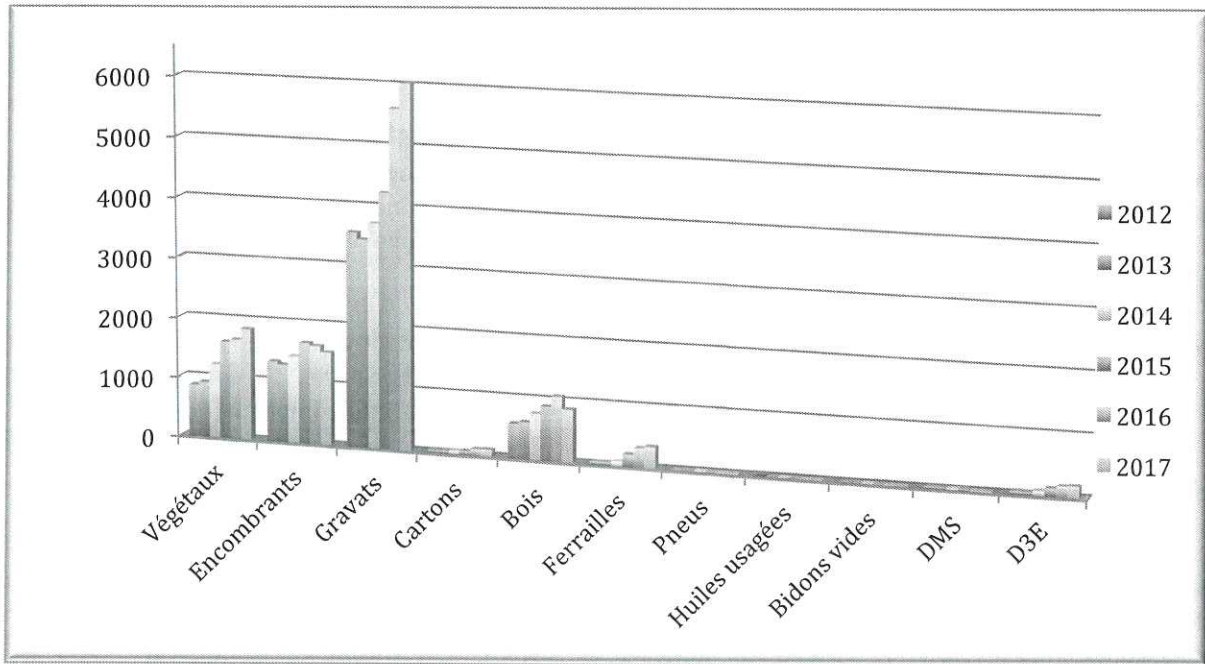
La déchetterie a accueilli, en 2017, 81 942 apporteurs, soit une moyenne mensuelle de 6 829 apporteurs, qui sont principalement des particuliers, contre une moyenne mensuelle de 6 411 apporteurs en 2016.

La déchetterie dispose depuis fin juin 2015 d'un compteur qui détecte, à l'unité près, les véhicules passant au dessus de lui.

ENTREES VOYAGES	Total Entrées	Tonnage Produits	Tonnage Moyen/Voyage
janvier-17	4 385	740,72	0,17
février-17	5 884	843,32	0,14
mars-17	7 522	1 133,00	0,15
avril-17	8 206	1 164,25	0,14
mai-17	7 982	1 143,88	0,14
juin-17	7 590	1 031,02	0,14
juillet-17	7 363	943,87	0,13
août-17	7 044	832,98	0,12
septembre-17	7 210	985,75	0,14
octobre-17	8 169	1 057,96	0,13
novembre-17	6 582	835,35	0,13
décembre-17	4 010	620,09	0,15
TOTAL	81 947	11 332,19	

iii. Évolution du tonnage, par type de produit, depuis 2012

Comme le mettent en évidence les graphiques ci-après, l'augmentation des apports concerne toutes les natures de déchets.



Concession d'Aménagement Puits Yvon Morandat

CONTEXTE

La commune de Gardanne intervient sur le site du Puits Yvon Morandat dans le cadre de la revitalisation du bassin minier de Provence. Cet ancien carreau minier de 14ha s'inscrit aujourd'hui dans une nouvelle dynamique avec la création d'un Pôle ayant pour vocation de favoriser l'implantation de TPE/PME innovantes engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire. 1 000 emplois directs vont ainsi être créés et plusieurs centaines d'emplois induits. La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gardanne et sa région (SEMAG), Entreprise Publique Locale (EPL) sous le contrôle de ses actionnaires majoritairement publics, intervient en tant que concessionnaire de cet aménagement.

La commune de Gardanne a ainsi l'ambition de valoriser son passé en regardant vers l'avenir par le développement d'un pôle économique, énergétique et culturel de référence de l'aire métropolitaine. La commune de Gardanne investit fortement sur ce site pour favoriser l'implantation d'entreprises de haute technologie en leur proposant, en collaboration avec les collectivités compétentes, une offre immobilière complète et accessible : incubateur (à l'école G. Charpak), hôtel d'entreprises, ateliers relais, locaux banalisés et terrains viabilisés.

Au cœur de l'éco-quartier Yvon Morandat sera implantée la cité des sciences de la Métropole Aix Marseille Provence. Ce Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI), lieu de rencontre entre sciences, technologies, énergies et activités économiques, sera idéalement situé compte tenu de la synergie qu'un tel équipement aura avec les activités industrielles et celles de recherche et développement prévues sur le site. A l'interface du monde économique et des secteurs scientifiques et éducatifs, le futur équipement culturel sera dédié à tous les publics, avec une attention particulière envers les publics adolescents et jeunes adultes. Il offrira des lieux de découverte, de pratique et de débat dans différents domaines scientifiques, technologiques et même artistiques. Le financement de son fonctionnement sera en partie garanti par les services proposées aux entreprises et en particulier le « living lab nouvelle génération » outil unique de co-construction des savoirs centré sur les usages. Ce modèle de développement par les « workshops » a fait ses preuves et est la marque de fabrique du CES de Las Vegas où les start-ups du territoire ont encore brillé lors de la dernière édition.

Des solutions innovantes de chauffage et de climatisation seront mises en œuvre sur le lotissement en s'appuyant sur des ressources naturelles et renouvelables, en particulier les atouts géothermiques des eaux d'ennoyage de la mine via le plus grand puits minier d'Europe (1100 m de profondeur) présent sur le site. Cette démarche participe à la politique volontariste de la Commune de Gardanne consistant à devenir à court terme « Territoire à énergie positive » et à être un véritable laboratoire du concept d'économie circulaire en circuits courts. A cet effet, une filiale de la SEMAG a été créée. Dénommée « Energie Solidaire » et dédiée au développement des énergies renouvelables, elle portera notamment le développement, le financement ainsi que l'exploitation du réseau d'énergie du Puits Morandat.

Ce réseau d'énergie intelligent combinera des solutions innovantes et aura pour vocation d'être un véritable démonstrateur à échelle nationale. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur au moins 50% des bâtis existants et permettront d'assurer l'autoconsommation de l'installation. Ils seront couplés à des panneaux solaires hybrides et une partie de l'énergie sera stockée dans des batteries électrochimiques. L'eau de la mine et l'énergie solaire photovoltaïque seront les ressources naturelles de ce lotissement à énergie positive.

Le réseau d'énergie alimentera l'ensemble des parcelles du site et fournira les frigories et calories nécessaires à chacun des abonnés pour répondre à ses besoins en termes de chauffage, climatisation et éventuellement d'eau chaude sanitaire. Les futurs acquéreurs devront se brancher sur ce réseau intelligent recourant à des énergies renouvelables produites localement. Energie Solidaire aura également la capacité d'équiper les toitures des futurs bâtiments du Pôle qui devront s'inscrire dans cette démarche environnementale.

La procédure d'aménagement retenue est celle du lotissement. Le permis d'aménager autorise la commercialisation de 50 lots et 80 000 m² de constructions nouvelles ou de réhabilitations de bâtiments existants. Les travaux de viabilisation du site se feront sur trois tranches d'un an chacune. La première tranche a débuté à l'été 2016 et la seconde démarrera à l'été 2018. La commercialisation se poursuit : 5 000m² sont déjà cédés, près de 4 000m² sont sous compromis depuis fin 2017 et 22 700m² supplémentaires le sont depuis le mois d'avril 2018. Des services tels qu'un hébergement hôtelier d'une cinquantaine de chambres, une crèche inter-entreprises ainsi que des services de proximité basés sur l'économie sociale et solidaire et l'agriculture locale et raisonnée sont également prévus sur le site afin d'apporter la mixité de fonction indispensable à ce Quartier Durable Méditerranéen.

La ville de Gardanne se mobilise depuis de nombreuses années pour créer un écosystème favorable au développement de l'innovation et de l'économie sociale et solidaire. La reconversion du Puits Yvon Morandat en un pôle économique, culturel et énergétique à la pointe de la technologie, très attractif et accessible développant une démarche d'éco-quartier, est un projet central de cette politique.

TRAITE DE CONCESSION

La ville de Gardanne, personne publique concédante, a désigné par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 (en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) et après mise en concurrence, la SEMAG comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du Puits Yvon Morandat. La concession a été notifiée en date du 10 décembre 2008.

La durée prévisionnelle de la concession d'aménagement, initialement fixée à 8 ans, a été portée à 12 années, par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2014 (avenant n°1 au traité de concession, signé le 29 septembre 2014). La fin de la concession est fixée au 09 décembre 2020.

Avenant n°1 au traité de concession : délibéré en conseil municipal du 26 septembre 2014, convention signée le 29 septembre 2014

- Durée de la concession d'aménagement portée à 12 ans à partir de sa prise d'effet
- Participation de la collectivité au coût de l'opération : participation du concédant fixé à 3 231 496 € TTC dont 3 031 496 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinées à entrer dans le patrimoine du concédant et 200 000 € TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

Avenant n°2 au traité de concession : délibéré en conseil municipal du 18 décembre 2015, convention signée le 29 décembre 2015

- Participation de la collectivité au coût de l'opération : participation du concédant fixé à 2 600 000 € TTC dont 2 400 000 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinées à entrer dans le patrimoine du concédant et 200 000,00€ TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.
- La participation sous forme d'apport en nature sera intégrée en recettes (participation d'équilibre) et en dépenses (acquisitions) au bilan de l'opération.

Avenant n°3 au traité de concession : délibéré en conseil municipal du 25 septembre 2017,

- Participation de la collectivité au coût de l'opération : participation du concédant fixé à 2 575 200 € TTC dont 1 555 200 € TTC au titre de la remise des ouvrages destinées à entrer dans le patrimoine du concédant et 1 020 000,00€ TTC au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.
- La participation sous forme d'apport en nature sera intégrée en recettes (participation d'équilibre) et en dépenses (acquisitions) au bilan de l'opération.

Avenant n°4 au traité de concession : en cours de négociation

- Participation de la collectivité au coût de l'opération

- Gardiennage du pôle Morandat
- Aléas et demandes nouvelles (préfiguration Puits de sciences, ...)

ÉVOLUTION DE L'OPÉRATION

a. Permis d'aménager

Le permis d'aménager a été remis en mairie par le concessionnaire le 17 juillet 2015. L'enquête publique environnementale a débuté le 26 octobre 2015. Le commissaire enquêteur a remis son rapport favorable fin décembre 2015. Sur la forme, le commissaire enquêteur et la DREAL considèrent que la Commune aurait dû consulter la DREAL avant le lancement de l'enquête publique. Bien que cette position soit discutable, la Commune a préféré ne pas prendre de risque et relancer l'enquête qui s'est déroulée en mars et avril 2016.

L'ensemble des concessionnaires de réseaux a été consulté afin de lever toute incertitude sur le projet et d'obtenir des avis favorables quant à l'aménagement projeté. Des contraintes nouvelles ont été identifiées à cette occasion et intégrées dans les marchés de travaux en cours de finalisation et au budget sur la ligne aléas (présence d'une canalisation de gaz abandonnée traversant le site sur 630m à déposer pour lever la servitude associée, adaptation de l'escalier menant à Intermarché, ...).

Le permis d'aménager n° 013 041 15 K 0003 a été délivré le 6 juin 2016 et a autorisé la commercialisation de 50 lots et environ 80 000m² de constructions nouvelles ou de réhabilitations de bâtiments existants.

Le permis d'aménager modificatif a été délivré le 28 octobre 2016. Celui-ci portait sur les points suivants :

- harmonisation des marges de constructibilité des parcelles afin de permettre un agencement harmonieux des constructions par rapport aux voies publiques
- garantie financière d'achèvement des travaux apportée par la SEMAG (article R. 442-14 du code de l'urbanisme), permettant la commercialisation des lots par anticipation et en particulier préalablement à l'achèvement des travaux de viabilisation (article R.442-14 du code de l'urbanisme)
- garantie financière apportée par la SEMAG pour la réalisation de travaux différés (article R. 442-13 du code de l'urbanisme) : réalisation des revêtements définitifs des voies d'accès, aménagement des trottoirs, etc. différés en vue d'éviter la dégradation de ces ouvrages pendant la construction des bâtiments

Ces deux permis d'aménager n'ont pas fait l'objet de recours.

b. Acquisition des terrains par la SEMAG

La SEMAG a procédé à l'acquisition des parcelles de terrains à bâtir d'une surface totale de 81 627m² en date du 14 octobre 2016 pour un montant de 19 800 euros.

c. Commercialisation des parcelles (avancement à mai 2018)

La SEMAG commercialise les terrains viabilisés dont elle a dès à présent la pleine propriété. La garantie financière d'achèvement des travaux apportée par la SEMAG (article R. 442-14 du code de l'urbanisme), permet la commercialisation des lots par anticipation et en particulier préalablement à l'achèvement des travaux de viabilisation.

Comités d'agrément des prospects :

- N°1 du 14 novembre 2016 :
 - Prospects agréés : société Steripure et regroupement de start-up Neowave et Nerys
 - Prospects non retenus : société Gipen (lot de 14 500m²), proposition de Nexity relative à l'entreprise Malet (lot d'environ 10 000m²)
- N°2 du 13 juin 2017 :
 - Prospect agréé : société IP Energy
 - Prospect non retenu : société Fermeo Led (lot de 3 780m²)
- N°3 du 13 décembre 2017 :
 - Prospects agréés : société Hightaix, société Agrosourcing, Eiffage Immobilier

Appel à projets promoteurs concepteurs, lancé le 5 mai 2017 pour un nombre restreint de participants, sélectionnés par la SEMAG :

- Première phase :
 - Remise des offres le 3 juillet 2017
 - Dialogue avec les candidats le 24 juillet 2017
- Deuxième phase :
 - Remise des offres le 2 octobre 2017
 - Dialogue avec les candidats le 24 octobre 2017
- Après analyse des projets selon de nombreux critères (architectural, urbain et paysager, environnemental, innovation sociale, programmatique et commercialisation, administratif et financier), c'est le projet du groupement **d'Eiffage Immobilier, 3A architectes et Recipro'cité** qui a obtenu la meilleure note et a été admis à passer en comité d'agrément

Prospects agréés :

- Parcelle vendue :
 - **SCI Pistache (société Stéripure) – Activité industrielle et bureaux**
 - Superficie de la parcelle : 4 937m²
 - Surface de planchers : 2 363m²
 - Compromis de vente signé le 13/01/17
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire déposé le 01/03/17
 - Instruction du permis de construire par la ville de Gardanne le 04/05/17
 - Signature de l'acte de vente : 4/09/17
 - Démarrage des travaux : octobre 2017
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : juillet 2018
- Parcelles sous compromis :
 - **SCI Clémy (société IP Energy) – Activité industrielle et bureaux**
 - Superficie de la parcelle : 1 940m²
 - Surface de planchers : 1 130m²
 - Compromis de vente signé le 12/09/17 (avenant signé le 30/01/18, changement de parcelle)
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : mai 2018
 - Démarrage prévisionnel des travaux : octobre 2018
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : printemps 2019

- **SCI Néo-Bernard-1, Néo-Bernard-2 et Macphi (sociétés Neowave et Nérlys) – Activités tertiaires**
 - Superficie de la parcelle : 1 941m²
 - Surface de planchers : 1 113m²
 - Compromis de vente signé le 20/12/17
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : mai 2018
 - Démarrage prévisionnel des travaux : octobre 2018
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : printemps 2019

- **Hightaix – Activité industrielle et bureaux**
 - Superficie de la parcelle : 1 618m²
 - Surface de planchers : 550m²
 - Compromis de vente signé le 20/02/18
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : mai 2018
 - Démarrage prévisionnel des travaux : octobre 2018
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : printemps 2019

- **Agrosourcing – Activité industrielle et bureaux**
 - Superficie de la parcelle : 3 396m²
 - Surface de planchers : 719m²
 - Compromis de vente signé le 20/02/18
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : mai 2018
 - Démarrage prévisionnel des travaux : octobre 2018
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : printemps 2019

- **Eiffage Immobilier – Programme mixte (activité, tertiaire, surfaces commerciales)**
 - Superficie de la parcelle : 17 715m²
 - Surface de planchers : 10 000m²
 - Compromis de vente signé le 10/04/18
 - Dépôt du dossier de demande de Permis de Construire : été 2018
 - Démarrage prévisionnel des travaux : mars 2019 (1^{er} phase)
 - Mise en exploitation prévisionnelle du bâtiment : début 2020 (1^{er} phase)

d. Cahier des Charges de Cession de Terrain (3CT) et Association Syndicale Libre (ASL)

Le 3CT fixe les conditions de cessions ou concessions d'usage à l'intérieur du périmètre du lotissement et impose les prescriptions urbanistiques, architecturales, administratives, environnementales et sociétales aux acquéreurs de lots.

Par délibération du 25 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé Madame la Première Adjointe à :

- signer le Cahier des Charges de Cession des Terrains du Pôle Yvon Morandat ainsi que ses annexes
- signer les cahiers des charges particuliers qui seront établis en fonction des projets de chacun des prospects
- signer les statuts de l'Association Syndicale Libre

Les pièces constitutives du lotissement et notamment le 3CT et ses annexes signés par Mme la Première Adjointe, ont été publiés au rang des minutes lors de la première cession de lot intervenue en septembre 2017.

➤ L'Association Syndicale Libre (ASL) du Pôle économique, énergétique et culturel Yvon Morandat :

Le lotissement est un Pôle économique, culturel et énergétique qui a pour objet d'accueillir des activités industrielles et tertiaires innovantes, des équipements culturels, des espaces et des équipements publics, des services et commerces associés aux besoins du site et un hébergement hôtelier. Il a été décidé de constituer une Association Syndicale Libre qui aura notamment pour objet de gérer, au nom des futurs colotis du Pôle, les installations et équipements communs ainsi que les services d'intérêt collectif du Pôle, à l'exception des équipements et ouvrages publics destinés à être remis à la collectivité compétente. Aussi, l'objet de l'ASL a été élargi afin de lui permettre d'aller au-delà de ses attributions courantes et d'intégrer un volet majeur d'animation du site.

La publication du 3CT, auquel les statuts de l'ASL sont annexés, a induit l'existence juridique de l'ASL.

La première assemblée générale constitutive de l'ASL interviendra d'ici septembre 2018.

e. Services et animation du site

- Micro-crèche : plusieurs gestionnaires potentiels ont manifesté leur intérêt pour développer un service d'accueil en adéquation avec la politique petite enfance de la ville de Gardanne ainsi que les ambitions du Pôle Morandat. Des projets aboutis sur l'ensemble des volets (projet d'accueil, montage économique, projet architectural) devraient être transmis à la Semag d'ici l'été 2018. L'objectif étant une ouverture de la structure début 2020
- Restaurant collectif : plusieurs gestionnaires potentiels ont manifesté leur intérêt et travaillent au montage d'un dossier de candidature exhaustif
- Restaurant gastronomique et panoramique : une étude technico-financière a été réalisée afin d'établir un diagnostic détaillé de faisabilité. En complément de la conclusion de faisabilité technique de la réutilisation de près de 800m² de surface de plancher permettant le développement du projet (plus 360m² de toit terrasse), un chiffrage précis des travaux tout corps d'état ainsi que des équipements techniques et mobiliers nécessaires au fonctionnement a été réalisé. Sur la base de ces premiers éléments, des recherches d'investisseurs/exploitants sont en cours..
- Concierge solidaire : elle sera implantée au sein du lot promoteur. Eiffage Immobilier et son partenaire Recipro'cité, qui bénéficient d'une expertise dans le développement de cet outil, participeront au montage de cette structure
- Animation du site : Au-delà des actions qui seront portées par l'ASL, un animateur sera présent sur le site, financé par des fonds privés sur les 2 premières années de son intervention (financé par Eiffage Immobilier). Il sera chargé de créer du lien entre les usagers, de porter l'animation afin de développer une "smart human city". Son rôle pourrait se définir succinctement par de " l'assistance à maîtrise d'usage".
- Un diagnostic stratégique d'intégration de l'innovation sociale au sein du Pôle Morandat a été finalisé en septembre 2017. Il a permis de réaliser un diagnostic du territoire, de créer des liens avec le monde de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et de définir des axes de développement concrets applicables au Pôle Morandat.

f. Développement Durable : engagements, labels et distinctions

- La démarche Quartier Durable Méditerranéen (QDM) est un outil pédagogique d'accompagnement et d'évaluation de l'aménagement des quartiers sur l'ensemble des thèmes du Développement Durable. Véritable outil d'amélioration continue grâce à un questionnement du projet tout au long de la démarche, celle-ci permet également un suivi du projet de sa conception jusqu'à son fonctionnement (n+2). Un accompagnement sur mesure du projet est réalisé par un « accompagnateur QDM » étant chargé de suivre et questionner le projet tout au long de la démarche de labellisation. Une autre volonté forte de cette démarche est de s'adapter aux

spécificités méditerranéennes, avec un développement des thématiques liées au confort estival, à la gestion de l'eau, ainsi qu'à la biodiversité.

Lors de la commission QDM – phase Conception du 13 décembre 2017, qui s'est tenue sur le site, **le Pôle Morandat s'est vu discerné le niveau QDM OR**. Le Pôle Morandat est le premier Pôle d'activité engagé dans la démarche QDM et le premier projet (tous types de quartiers confondus) à atteindre le niveau OR.

- Le label Ecoquartier est un label national qui vise à récompenser les quartiers conçus et construits selon les principes du Développement Durable, définis par les 20 engagements de la charte Ecoquartier, c'est-à-dire :
 - La nécessité de faire du projet autrement, en impliquant tous les acteurs de la ville, du citoyen à l'élu, mais aussi par l'offre d'outils de concertation et de suivi pour garantir la qualité du projet dans la durée et à l'usage ;
 - La contribution à l'amélioration du quotidien, par la mise en vie d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers de l'espace public ou privé, et qui favorise le vivre ensemble ;
 - La participation au dynamisme économique et territorial ;
 - La promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique.

La démarche Ecoquartier s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Trois évaluations sont réalisées à différents stade du projet : en fin de phase de conception, à la réception du chantier, puis 3 ans après la mise en fonctionnement du projet.

L'extension du label aux Pôles d'activité sans logements est en cours de réflexion par le Ministère du logement et de l'habitat durable. Aussi, au vu de la démarche du Pôle Morandat, qui s'inscrit pleinement dans les engagements du label Ecoquartier, il a été convenu avec les services du Ministère qu'un **audit blanc serait réalisé sur le Pôle** pour notamment juger à la fois de la pertinence d'une extension du label aux Pôles d'activités et également pour analyser le projet en lui même. L'audit blanc a été programmé le 15 février 2018 et une commission nationale s'est tenue le 13 avril 2018 afin d'ouvrir le label aux Pôles d'activité.

- Les trophées des EPL visent à mettre en valeur des initiatives significatives de la performance économique, sociale ou environnementale des Entreprises Publiques Locales (Sem, Spl et SemOp) au service des collectivités locales et récompensent ainsi la capacité des Epl à innover et à répondre aux enjeux du développement durable.

Après avoir "short listé" 12 candidatures parmi plus d'une trentaine venue de la France entière, le jury du "Trophées de EPL" (présidé par Laurent GIROUETTE, Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages rattaché au Ministère de la Transition écologique et solidaire et au Ministère de la Cohésion des territoires), a distingué la ville de Gardanne et la SEMAG pour le projet "Puits Yvon Morandat : de friche minière à Pôle d'innovations technologiques et sociales".

Le 11 octobre 2017 lors du Congrès des Entreprises Publiques Locales (EPL) qui s'est tenu à Bordeaux, et en présence du secrétaire d'État à la transition écologique et solidaire Sébastien LECORNU et du Maire de Gardanne, le projet de reconversion du Puits Morandat s'est vu décerner le prix **"Ville de demain, ville intelligente"**

g. Travaux d'aménagement

Avancement des travaux de la tranche ferme (à mai 2018) :

- Réseaux : finalisés – réception des travaux et transfert des ouvrages à venir
- Voiries : finalisées (hors couche de roulement définitive dont la réalisation a été différée)
- Réception des travaux VRD de la tranche ferme : juin 2018

Principales modifications apportées ou à venir pour les marchés de travaux :

- Travaux initialement prévus en tranche conditionnelle n°1 ou n°2 (TC1 et TC2) anticipés en tranche ferme :

- Débroussaillage du secteur Pinède (ouest du site) : pour des questions de sécurité incendie et pour nettoyer la zone et ainsi faciliter la commercialisation de ces parcelles
 - Réseaux HTA et BT : des linéaires de réseaux ont été basculés en tranche ferme afin de permettre le positionnement de postes de transformation publics au plus près des TC1 et TC2. Cela permettra de disposer d'encore plus de réactivité pour la viabilisation de lots dans ces secteurs. C'est également le cas de réseaux humides (alimentation en eau potable et évacuations d'eaux usées et pluviales)
 - Décanteur lamellaire du secteur pinède pour le rejet vers le bassin de rétention
- Travaux suspendus :
 - Réalisation des revêtements définitifs de chaussées et trottoirs à la fin de travaux de toutes les tranches (y compris signalisation)
 - Travaux supprimés :
 - Fourniture et pose de bornes de recharge de véhicules électriques, du mobilier urbain (hors signalisation et potelés), de l'abri bus, des points d'apports volontaires / confié à des entreprises spécialisées
 - Prestations de curage du bassin de rétention, cheminement piéton vers Intermarché
 - Travaux supplémentaires :
 - Eclairage du parcours de santé
 - Aménagement de l'emprise du local de pompage en entrée de site
 - Reprofilage des voies d'accès afin de permettre un réaménagement de l'accès au site (clôture, portail, ...)
 - Réseau de géothermie (traversées sous chaussées et cheminement sous trottoirs)
 - Réseau HTA extérieur (du Puits Morandat au poste source) (y compris déploiement réseau fibre privé de la ville de Gardanne)
 - Adaptations du projet liées à la commercialisation des lots
 - Démarrage prévisionnel des travaux la tranche conditionnelle n°1 : juin 2018

h. Missions de maîtrise d'oeuvre et d'urbaniste

- Mission de maîtrise d'oeuvre confiée à SCE

La mission de maîtrise d'oeuvre confiée à SCE porte globalement sur une mission de direction d'exécution de travaux.

➤ Avenant n°1

Afin de s'adapter au mieux à la cinématique de commercialisation du site, le marché de maîtrise d'oeuvre a dû être reconfiguré de sorte à intégrer en tranche ferme des prestations initialement prévues en tranches conditionnelles.

De plus, Dans le cadre de l'avenant n° 2 au traité de concession, délibéré en conseil municipal du 18 décembre 2015, le concédant a confié au concessionnaire l'étude relative à l'utilisation du puits Y. Morandat sur le principe de la géothermie très basse énergie. Aussi, la mission relative à la réalisation d'un réseau de chaleur et de son système de production par géothermie à partir des eaux d'ennoyage de la mine a dû être modifiée. Une mission préalable a notamment été nécessaire. Il s'agissait d'établir une étude technico-financière comparative qui puisse permettre au comité de pilotage de mieux apprécier les différents scénarii d'exploitation du puits envisageables et d'en sélectionner un. Cette étude a ainsi permis au comité de pilotage de retenir une solution techniquement, juridiquement et économiquement peu risquée et viable. Par ailleurs, la création de la SAS Energie Solidaire, qui

sera propriétaire-exploitant de réseau d'énergie du Puits Yvon Morandat, est en cours de finalisation. Dans ce contexte, la conception et la réalisation de l'installation de production, de la responsabilité de la SAS Energie Solidaire, ont été retirés du champ d'intervention du maître d'œuvre. Le marché de maîtrise d'œuvre devait donc être modifié afin que ces prestations soient retirées de son champ d'intervention.

De même, l'évaluation actualisée des futurs besoins électriques du Pôle Yvon Morandat a mis en évidence que la capacité du réseau existant n'était plus suffisante, cela pour partie en raison du report de réalisation de l'opération et des nouvelles ambitions du Pôle. Une mission complémentaire de conception et de suivi de réalisation s'est donc imposée au concessionnaire afin d'assurer la satisfaction des futurs besoins électriques du site.

Enfin, des études complémentaires devaient être menées afin de détailler de certains éléments architecturaux et urbanistiques, modifiés dans le but de rendre l'aménagement de l'entrée du site plus qualitatif et fonctionnel.

Le projet d'avenant a été présenté en CAO le 29 mai 2017 et l'avenant a été signé le 13 juin 2017.

➤ Résiliation anticipée du marché aux torts du maître d'œuvre

Des manquements dans l'exécution des missions imparties à la Société SCE, eu égard aux exigences rappelées au contrat initial et dans l'avenant n°1 du 13 juin 2017, ont à plusieurs reprises été constatés. Ils ont fait, notamment, l'objet de courriers de mise en demeure pour qu'il y soit remédié. Au terme de ces courriers, la Société SCE a été mise en demeure de remédier aux difficultés soulevées dans les délais expressément impartis. En dépit de ces demandes précises et renouvelées, il a été constaté en décembre 2017 que le responsable d'agence de la Société SCE affecté sur l'opération ne s'était plus présenté sur le chantier et que plus aucun suivi de l'exécution du chantier n'était effectué.

Les difficultés de la Société SCE pour assurer l'exécution de son marché étaient patentées et semblaient inéluctables. Cela a été confirmé lors de la réunion « maîtrise d'œuvre – maîtrise d'ouvrage » qui s'est déroulée le 13 décembre 2017 et au cours de laquelle SCE a confirmé le départ de la société du responsable d'agence (qui a pris de nouvelles fonctions dès le mois de janvier 2018 dans une structure concurrente d'SCE) ainsi qu'un manque de ressources nécessaires permettant de poursuivre cette opération. Dans ces conditions, au vu notamment des difficultés propres à la gestion de la société SCE, celle-ci a expressément fait part de sa volonté de mettre un terme au marché de façon anticipée.

Un protocole de résiliation anticipé sera donc initié courant 2018. La fin de la mission de MOE a été confiée après remise en concurrence à la société SITETUDES.

- Mission d'urbanisme confiée à Malot et Associés

Depuis la signature du marché de mission d'urbanisme, le projet d'aménagement du Pôle Morandat a connu des modifications du fait de décalages temporels, d'évolutions réglementaires ainsi que d'évolutions de ses ambitions programmatiques et en particulier de ses composantes esthétiques et techniques ; En passant d'une zone d'activités classique à véritable Pôle économique, énergétique et culturel, l'ensemble du projet s'est étoffé et complexifié. Un avenant a ainsi été établi en date du 13/01/17.

i. Gestion provisoire du site et évènements 2017

Une action importante de la SEMAG, concessionnaire de l'opération d'aménagement, consiste en la gestion provisoire du site pendant toute la période des travaux. Cela consiste à assurer aux usagers du site des accès et stationnements sécurisés ainsi qu'à limiter les gênes éventuellement occasionnées par les travaux. Des réunions d'informations aux usagers du site sont réalisées. Il s'agit également d'assurer la continuité des

manifestations/événements organisées sur site : colloques, conférences métropolitaines, visites, tournage de la série Caïn, stationnement exceptionnel poids lourds, etc.

Principaux événements s'étant déroulé sur le site en 2017 :

Objet	Date
Réunion d'information des usagers du site	02/02
Visite du site - Industr'3 days	04/02 - 05/02
Inauguration des Industr'3 days	28/02
Campagne d'affichage ville de Gardanne	--/03
Visite du site - Délégation polonaise	07/04
Tournage de la série Caïn	29/05 - 01/06
Comité d'agrément prospects	13/06
Tournage de la série Caïn	03/07 - 07/07
Visite du site - Office du tourisme	22/07
Comité de pilotage présidé par M. le Maire et M. le sous-préfet	27/07
Tournage de la série Caïn	12/09 - 20/09
Photographie du Pôle par Réglisse Production pour la société Jake's	24/09
Conférence Métropolitaine des Maires : "Réseaux d'énergie"	25/09
Tournage de la série Caïn	27/09 - 03/10
Visite du site - Office du tourisme	09/11
Colloque de la Fédération PACA et EDF : "Développement économique des Territoires durables et connectés"	15/11
Tournage de la série Caïn	20/11 - 24/11
Conférence sur la transition énergétique - Député Lambert	01/12
Anniversaire de la société Nerys	07/12
Comité d'agrément prospects	13/12
Conférence de presse	15/12
Commission QDM	18/12

j. Perspectives 2018

- Réception et rétrocession des ouvrages de la tranche ferme : été 2018
- Démarrage de la tranche conditionnelle n°1 : été 2018
- Signature des compromis des prospects agréés et signature de l'ensemble des actes de vente des lots sous compromis
- Poursuite commercialisation et lancement commercialisation lot Eiffage
- Labellisation Ecoquartier
- Développement des services dédiés aux usagers et du champ d'action de l'ASL
- Mise en service du réseau d'énergie
- Renforcement des supports et actions de communication
- Un avenant 3 au Traité de concession est en préparation. Il devrait être proposé au Conseil municipal de la Ville de Gardanne à l'été 2018.
- Acquisition d'un niveau d'un des bâtiments d'entrée par la Semag pour y installer son siège dans le cadre du lot promoteur confié à Eiffage Immobilier
- Accélération et préfiguration du Puits de sciences

Développement

❖ *PUITS Z : GARDANNE TERRITOIRE ZERO DECHETS*

La SEMAG s'est autosaisie courant 2016 d'une étude prospective relative à l'aménagement du Puits Z. Ce lieu gorgé d'histoire et propriété de la Commune de Gardanne se situe à proximité du site de la Malespine et des grandes voies de circulation. Dans le cadre de l'appel à projets « Filidéchet 2016 », la Région Provence Alpes Côte d'Azur et l'ADEME ont attribué à la SEMAG une aide financière d'un montant de 55 300 €.

Ce projet consiste en la réalisation, sur les 5 ha de l'ancien carreau minier, d'un parc d'activités nouvelle génération et innovant dédié au tri, à la valorisation et au réemploi des déchets. Ce projet s'inscrit dans les valeurs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire en circuits courts. Il s'agit de promouvoir une économie durable, respectueuse de l'environnement qui valorise le réemploi, la réutilisation et le recyclage. Elle est aussi créatrice d'emplois et de richesses.

Les activités proposées dans ce parc d'activités créatif pourraient être les suivantes :

- une « boutique solidaire » (ressourcerie) recentrée, véritable « showroom » des initiatives pour promotionner les services rendus, mais aussi vendre au grand public les objets requalifiés
- une pépinière d'entreprises dans les domaines des méthodologies et procédés de tri et de valorisation des déchets en nouant des liens étroits avec la Technopole de l'Arbois et les industriels gardannais situés à proximité du site (500m); la valorisation des cendres produites par Uniper et de la bauxaline produite par Altéo pourraient être les premiers démonstrateurs élaborés dans ces laboratoires.
- des centres de valorisation, de transformation et/ou de recyclage choisis en fonction des besoins du territoire et des technologies développées dans la pépinière, comme la valorisation de la fraction haut PCI des déchets (OM, encombrants et DAE) en CSR.
- une déchèterie pour les professionnelles distincte de celle de Malespine qui serait alors limitée aux particuliers
- un centre de prétraitement des ordures ménagères actuellement traitées sur l'ISDND de Malespine, permettant une meilleure valorisation : chaîne de tri induisant de valorisation matière (métaux, plastiques, bois) et une valorisation énergétique avec fabrication de CSR. Les déchets résiduels organiques seront valorisés à l'ISDND de Malespine
 - Juin 2016 : candidature à l'appel à projets Economie circulaire – Filidéchet 2016 de l'Ademe et la Région PACA, nom du projet : **Puits Z : « Gardanne, territoire Zéro déchets »** - Parc d'activités innovant dédié au tri, à la valorisation et au réemploi des déchets sur le Puits Z à Gardanne
 - 17 mars 2017 : notification de l'attribution d'une aide financière pour la participation aux études amont de diagnostic et de faisabilité
 - Etude d'opportunité et de gisement par le cabinet EODD : été 2017
 - Synthèse des actions publiques et privées d'économie circulaire en circuits courts à l'échelle de Gardanne : d'ici été 2018

La Semag reste en attente du positionnement de la ville de Gardanne sur les premiers scénarii proposés.

❖ *SAS ENERGIE SOLIDAIRE ET RESEAU D'ENERGIE DU POLE YVON MORANDAT*

Dans le cadre de la création d'un réseau d'énergie innovant privé desservant le Pôle économique, culturel et énergétique Yvon Morandat à Gardanne, une SAS filiale de la Semag a été créée à l'initiative de la SEMAG et de son actionnaire principal la ville de Gardanne.

Dénommée SAS Energie Solidaire, pour rappeler les valeurs de la SEMAG et de son actionnaire principal, elle a pour objet le développement, le financement et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables et de récupération.

Aussi, la création, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du réseau d'énergie privé du Pôle Yvon Morandat seront assurées par cette SAS. La création de cette filiale ainsi que la prise de participation de la SEMAG dans le capital de cette dernière ont été validés par le conseil municipal de la commune de Gardanne du 01/12/16 (délibération n°34) ainsi que par les autres collectivités publiques actionnaires de la SEMAG (commune de Fuveau et SIBAM). Le Conseil d'administration du 13 décembre 2016 a approuvé la prise de participation de la SEMAG dans le capital de cette société commerciale.

La SEMAG a donc cherché à s'adjoindre un co-investisseur expert dans l'exploitation des réseaux de chaleur et les énergies renouvelables. A cet effet, une consultation a été lancée par la SEMAG pour l'identification et la sélection d'un opérateur entrant à l'actionnariat de la SAS. Compte tenu de la technicité du projet envisagé, la mise en concurrence a été limitée à un nombre restreint de participants, désignés par la SEMAG.

La SEMAG a décidé d'être assistée tout au long de la procédure : techniquement par le BRGM et l'économiste de flux de la ville de Gardanne, et juridiquement par la SCET. A la suite de trois phases de dialogue avec l'ensemble des participants, les offres finales ont été notées sur les points suivants :

- volets technique et financier en lien avec le réseau d'énergie du Puits Y. Morandat
- volet administratif, relativement au pacte d'actionnaire et aux statuts de la SAS
- politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) proposée pour la SAS
- propositions de services et prestations complémentaires apportées à la SAS (parcours pédagogiques, développement Smart grid, etc.)

Déroulement de la consultation et de mise au point du partenariat :

Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

- Phase 1 : candidature et offre préalable
 - 14/11/16 : envoi des dossiers de consultation aux candidats
 - 29/11/16 : réception des candidatures et des offres primitives
- Phase 2 : premier dialogue et offre « phase 2 »
 - 06/12/16 : premier dialogue avec les candidats en présence de la Semag, de Monsieur Chebah (économiste des flux de la ville de Gardanne) et de Monsieur Lesueur (BRGM, AMO)
 - 19/12/16 : courriers aux candidats les informant de leur sélection pour la phase suivante, leur communiquant le cahier des charges mis à jour, et leur indiquant un certain nombre d'axes d'amélioration pour leur nouvelle offre
 - 16/01/17 : réception des offres « phase 2 » des deux candidats
- Phase 3 : second dialogue et offre finale
 - 20/01/17 : second dialogue avec les candidats en présence de la SEMAG, de Monsieur Chebah (économiste des flux de la ville de Gardanne) et de Monsieur Lesueur (BRGM, AMO)
 - 27/01/17 : courriers aux candidats les informant de leur sélection pour la phase finale et leur demandant la remise d'une offre finale clôturant la phase de négociation et permettant de procéder en suivant à la mise au point du partenariat avec l'opérateur retenu
 - 10/02/17 : réception des offres finales des deux candidats
- Phase 4 : Sélection du candidat retenu et mise au point du partenariat
 - 01/03/17 : attribution de la meilleure note générale à DALKIA : information de DALKIA quant à la mise au point exclusive du partenariat et information d'ENGIE quant à son classement en 2ème position de cette consultation
 - 15/03/17 : 1ère journée de travail pour la mise au point du partenariat en présence de DALKIA, de la SEMAG, de Monsieur Lesueur (BRGM, AMO), de la SCET (AMO) et de la Caisse des Dépôts et de Consignations
 - Plusieurs journées de travail avec DALKIA ainsi que de nombreux échanges à distance se sont tenus pour aboutir à la finalisation des statuts et du pacte d'actionnaire de la SAS
 - 11/10/2017, signature des statuts de la SAS Energie Solidaire et du pacte d'actionnaire. Finalement la Caisse des Dépôts et Consignations n'a pas souhaité participer directement à la gouvernance de la SAS. Bien que convaincue

de l'intérêt du projet, elle ne pouvait garantir une telle agilité et en particulier le délai réduit de mise au point des statuts et de validation des études opérationnelles.

Le capital social de la SAS est de 1 000 000,00 €, la répartition du capital est la suivante : 76 % SEMAG et 24 % Dalkia. Il est à noter que les résultats de la société ne seront pas redistribués aux actionnaires en totalité. Une partie prépondérante sera réinvestie dans le développement de projets d'énergies renouvelables et dans l'expérimentation de nouvelles technologies sur le Pôle Yvon Morandat.

- 23/01/18, immatriculation de la SAS Energie Solidaire par le tribunal de commerce d'Aix en Provence.

Réseau d'énergie du Puits Morandat :

Le réseau d'énergie déployé sur le site et qui alimentera les bâtiments du Pôle en chauffage et climatisation, présente un bilan ENR de près de 80%. Il est conçu dans un souci de tendre vers un effacement énergétique : autoconsommation (taux de couverture d'environ 30%), panneaux solaires hybrides (permettant de chauffer des réservoirs thermiques), stockage électrochimique (à partir de batteries automobiles usagées valorisées), couplage avec installations existantes et notamment un groupe froid innovant (stockage nocturne de froid dans des billes de sel), implantation de différents stockages thermiques, etc. Une étude est en cours afin de mettre en place une turbine hydroélectrique sur la colonne de réinjection afin d'augmenter le taux de couverture des besoins électriques de l'installation. Pour les consommations électriques non couvertes, un contrat d'électricité verte sera mis en place. Ce réseau d'énergie intelligent, combinant smart grids et échanges énergétiques transactionnels de type « block chain » est d'ores et déjà labellisé « Flexgrid ». Il aura la capacité de récupérer les énergies fatales des industriels, de fournir des besoins simultanés différents au sein d'un groupe de bâtiment, de stocker de l'énergie non consommée ou produite. Le développement de ce projet a fait l'objet d'études amont approfondies à la fois à l'échelle du territoire (en 2010 et 2014), mais également à l'échelle du Pôle dès 2009 avec une étude sur les gisements ENR mobilisables puis en 2013 avec une étude approfondie de préfaisabilité réalisée par le BRGM afin d'examiner les solutions techniques de valorisation du puits Y. Une étude comparative technico-financière a ensuite été réalisée afin que le comité de pilotage puisse arrêter le scénario le plus pertinent. Une étude juridique a également été confiée à la SCET, filiale de la CDC. Depuis le début du projet, un comité de pilotage élargi a été mis en place, associant la ville de Gardanne, le BRGM, la DREAL, l'ADEME, la Métropole et la Région, la SCET, la CDC, le CEA, le CNRS, Ecole d'Ingénieurs des mines de St Etienne, ancien Directeur des Charbonnages de France, etc.

- 05/05/17 : candidature à l'appel à projet Nouvelles Technologies Emergentes (NTE) de l'Ademe
- septembre 2017 : candidature à l'appel d'offre CRE pour les centrales photovoltaïques en autoconsommation
- 25/10/17 : réception d'un avis favorable de la commission régionale
- 06/11/17 : présentation du projet en commission Flexgrid
- 14/12/17 : le projet a été désigné lauréat de l'appel d'offre CRE
- 21/12/17 : signature d'un contrat de type conception, réalisation, exploitation et maintenance entre la SAS Energie Solidaire et Dalkia après 6 mois de mise au point

Perspectives 2018 : études d'exécution, optimisation de l'installation pour la rendre encore plus efficace, signature d'une convention de mise à disposition des ouvrages existants nécessaires à l'exploitation du réseau, mise en service du réseau, développement de la maison de la géothermie

❖ PUIIS DE SCIENCES : CITE DES SCIENCES DE LA METROPOLE AIX MARSEILLE METROPOLE A GARDANNE

La SEMAG participe au développement du projet du « puits de sciences », centre de culture scientifique, technique et industrielle situé au cœur de l'éco quartier Yvon Morandat dans l'ancien bâtiment des mineurs. Ce lieu de rencontre entre sciences, technologies, énergies et activités économiques, sera idéalement situé compte tenu de la synergie qu'un tel équipement aura avec les activités industrielles et celles de recherche et développement prévues sur le site. A l'interface du monde économique et des secteurs scientifiques et éducatifs, le futur équipement culturel sera dédié à tous les publics avec une attention particulière envers les publics adolescents et jeunes adultes, et offrira des lieux de découverte, de pratique et de débat dans différents domaines scientifiques, technologiques et même artistiques. Le financement de son fonctionnement sera en partie garanti par les services proposés aux entreprises et en particulier le « living lab » nouvelle génération outil unique de co-

construction des savoirs centré sur les usages. Ce modèle de développement par les « workshops » a fait ses preuves et est la marque de fabrique du CES de Las Vegas.

La Commune de Gardanne souhaite associer l'ensemble des partenaires institutionnels et de la société civile à ce projet. Déjà présente sur le territoire Gardannais à travers les initiatives de nombreux acteurs, la culture scientifique, technique et industrielle trouvera au cœur du Pôle Yvon Morandat un lieu fédérateur et idéalement situé, propice au développement de nouvelles synergies.

Afin de réactiver ce projet de « cité des sciences », la SEMAG a missionné le cabinet Attitudes Urbaines afin de fonder le projet autour d'une vocation qui fasse consensus et d'un premier tour de table de partenaires en capacité de porter sur la durée le projet tant en termes d'investissements que de fonctionnements. Il s'agissait à la fois de positionner le projet du Puits de Sciences par rapport au contexte de la culture scientifique et technique à différentes échelles (communale, métropolitaine régionale et nationale voire internationale) ainsi que de définir des scénarios de vocation de cet outil permettant d'en déterminer une préfiguration programmatique.

L'étude réalisée par Attitudes Urbaines a été présentée en comité de pilotage du 09/02/2017. Ce comité de pilotage avait pour objectif de marquer un premier jalon du nouveau processus de travail et de concertation qui s'engage. Il a permis de partager le principe initial : structurer un portage du projet, sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix Marseille Provence en lien avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Région PACA tout en constatant que cette gouvernance n'était pas encore calée.

Une étude complémentaire a été livrée en décembre 2017, relativement à la programmation architecturale et fonctionnelle de ce lieu associé à une étude en coût global (investissement et fonctionnement).

L'intérêt métropolitain de ce projet de centre de culture scientifique et technique a été délibéré par le Conseil Municipal de la Ville de Gardanne du 1^{er} décembre 2016 et par le Territoire du Pays d'Aix de Métropole Aix Marseille Provence le 11 mai 2017.

A l'été 2017, des lettres de soutien ont été établies à l'attention du Président de la Métropole Aix Marseille Provence par un certain nombre de partenaires du projet, notamment : Aix Marseille French Tech, CEA, CSTI La Rotonde, EMSE, PAD, Territoire du Pays d'Aix, Technopole de l'Arbois, The Camp, ...

Le « Puits de Science » est désormais dans une phase de pré-configuration avancée. L'ensemble des acteurs du territoire seront représentés au sein d'un groupe de contact, monté début 2018 à l'initiative du Maire de Gardanne et du Préfet de Région, permettant de créer une gouvernance alliant efficacité et intelligence, en particulier avec l'AMU et l'éducation nationale et en s'appuyant sur le réseau culture science Etat - Région.

La gouvernance de l'équipement sera composée :

- D'un comité de pilotage exécutif
- D'un « conseil scientifique et culturel » qui initiera les contenus scientifiques de l'équipement. Le conseil scientifique et culturel sera également composé d'artistes et industriels.

La phase de recrutement d'un préfigurateur sera lancée début 2018, financé au titre du CRET dont 200 000 € ont été fléchés sur 2018 par la Région Sud PACA.

❖ *DEPLOIEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE DES BATIMENTS COMMUNAUX*

La ville de Gardanne s'est fixé l'objectif de devenir ville à énergie positive à l'horizon 2020. A ce jour un certain nombre de projets ont vu le jour ou sont en cours de réalisation comme les 38 200 panneaux photovoltaïques sur l'ancien terroir des Sauvaires ou le projet de géothermie sur le pôle économique Morandat qui utilisera les eaux de la mine. C'est dans la continuité de cette démarche que la ville a souhaité équiper de panneaux photovoltaïques les toitures de ses bâtiments communaux publics.

Pour ce faire la Ville souhaite confier cette opération d'intérêt général à la SEMAG dont elle est actionnaire majoritaire à hauteur de 62,70% et sur laquelle elle exerce un contrôle étroit.

Par ces motifs, la Ville a recourru aux exceptions en matière de publicité et de mise en concurrence prévues à l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique notamment: " L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit. "

Une étude juridique a été lancée en novembre 2017 afin de définir la faisabilité juridique et administrative d'un tel projet.

Perspectives 2018 :

- une délibération du conseil municipal devra être adoptée pour acter ce montage
- un contrat de développement devra être mis au point avec les services de la ville et voté par le conseil municipal
- un bureau d'études devra être missionné pour pouvoir initier les études de faisabilité technico financières et définir des scénarii d'exploitation
- recrutement par la Semag d'un chargé d'opération spécialisé en énergies renouvelables.

Votre conseil vous invite, après lecture des rapports présentés par le Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Prévisionnel d'exploitation 2018

<i>PRODUITS D'EXPLOITATION</i>	
CA ISDND (y compris TGAP)	4 452 000 €
CA Déchetterie	440 000 €
CA Morandat	150 000 €
CA Biogaz	83 000 €
Prestations pour la SAS (Administratif)	50 000 €
Prestations diverses	7 000 €
Reprise Provision 2017 Réhabilitation du site	1 175 000 €
Total des Produits d'Exploitation	6 357 000 €
<i>CHARGES D'EXPLOITATION</i>	
Achat et charges externes	491 000 €
Sous-traitance ISDND	747 000 €
Sous-traitance Déchetterie	126 000 €
Travaux d'entretien divers	118 000 €
Impôts et taxes	1 288 000 €
Frais de Personnel (Y compris Intérim)	788 500 €
Dotation aux amortissements	213 000 €
Provision réhabilitation du site	1 175 000 €
Total des Charges d'exploitation	4 946 500 €
Résultat d'exploitation	1 410 500 €

ORGANIGRAMME

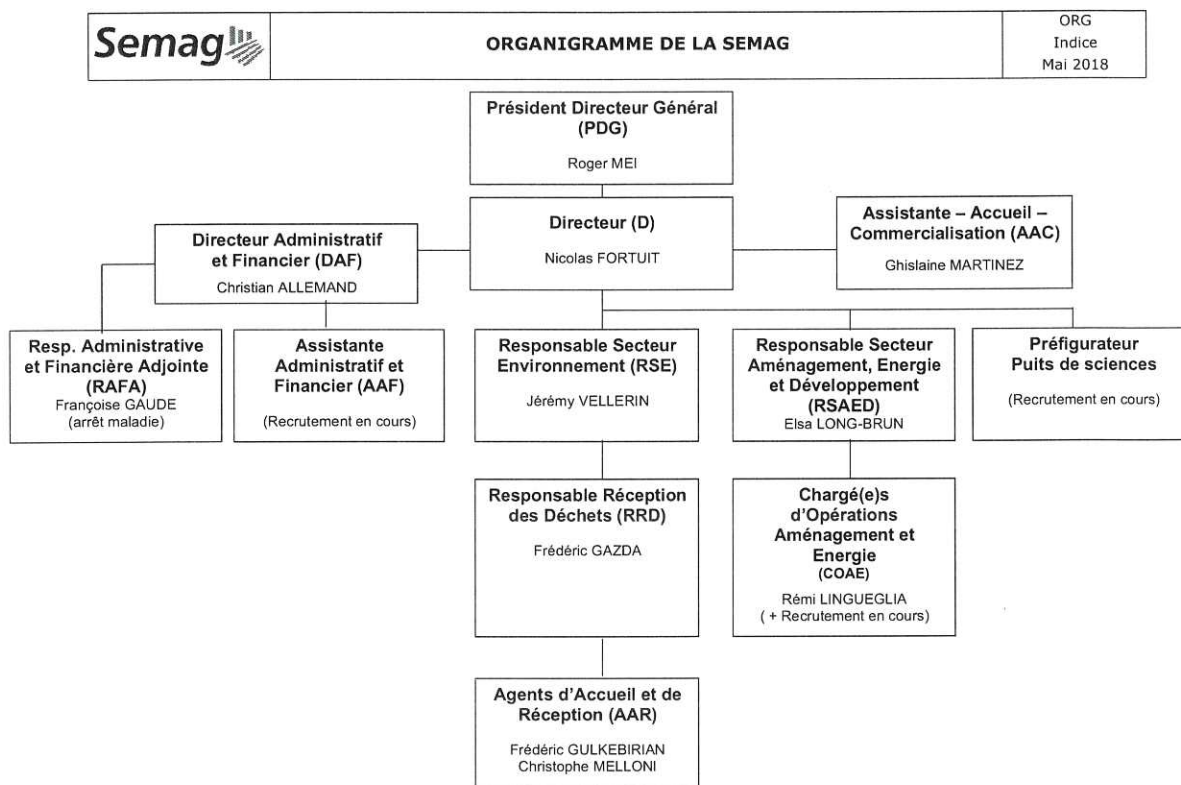


TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices
(Code de Commerce Art. R 225-102)

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	305 000	305 000	305 000	305 000	305 000
Nbre des actions ordinaires existantes	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 985 800	4 437 530	4 282 626	4 842 671	6 374 987
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	506 006	1 065 751	1 234 836	1 618 348	1 577 536
Impôts sur les bénéfices	79 423	782 739	106 038	143 900	159 728
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	170 350	378 247	221 831	377 281	438 555
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions			56.44	73.72	70.89
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8.52	18.91	11.09	18.86	21.93
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		7	7	8	9
Montant de la masse salariale de l'exercice			346 667	365 249	422 053
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice			172 319	191 000	225 479

SA SEMAG
13120 GARDANNE

Page: 9

TABLEAU DES RESULTATS

en K€	2017	2016	2015	2014	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 374 987 €	4 842 671 €	4 282 626 €	4 497 530 €	3 985 800 €
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 889 075 €	7 440 223 €	5 664 669 €	5 498 977 €	4 932 350 €
CHARGES D'EXPLOITATION	7 367 243 €	6 951 455 €	5 371 045 €	4 975 870 €	4 691 809 €
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	521 832 €	488 768 €	293 624 €	523 107 €	240 542 €
PRODUITS FINANCIERS	68 281 €	65 545 €	58 938 €	55 274 €	47 913 €
CHARGES FINANCIÈRES	6 300 €	25 876 €	27 343 €	32 129 €	36 760 €
RESULTAT FINANCIER	61 981 €	39 668 €	31 596 €	23 144 €	11 153 €
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	583 814 €	528 437 €	325 220 €	546 252 €	251 695 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 913 €	239 €	2 666 €	15 941 €	514 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 443 €	7 494 €	17 €	1 806 €	2 436 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	14 469 €	(7 255 €)	2 649 €	14 135 €	(1 922 €)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	159 728 €	143 900 €	106 038 €	182 139 €	79 423 €
TOTAL DES PRODUITS	7 983 269 €	7 506 007 €	5 726 273 €	5 570 192 €	4 980 778 €
TOTAL DES CHARGES	7 544 714 €	7 128 726 €	5 504 442 €	5 191 945 €	4 810 428 €
BÉNÉFICE OU PERTE	438 555 €	377 281 €	221 831 €	378 247 €	170 350 €